

CONSEIL MUNICIPAL

DU

23 SEPTEMBRE 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		12		
	M. René STEINER		X										X		X	
Mmes et MM les Adjoints				3		Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.VECCHIO à Mme SPIR M.BREM à M.LAUER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme PILI à Mme STELMASZYK Mme LALLEMENT à M.MOUTON Mme MATHE à Mme SCHWEITZER M.LETULLIER à Mme BECKER		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID M.CHAALAL (excusé) Mme NACIRI (excusée) Mme PILI (excusée) Mme STELMASZYK (excusée) Mme BOUCHENGA	
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X					
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X										
TOTAL PRESENTS				9		TOTAL PRESENTS				9		TOTAL PRESENTS		3		
TOTAL ABSENTS				1		TOTAL ABSENTS				3		TOTAL ABSENTS		8		
Observations : La procuration de Mme PILI à Mme STELMASZYK est caduque du fait de l'absence de Mme STELMASZYK pendant toute la durée de la séance.																

1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Exposé de Mme KLEIN-MORAWSKI, Conseillère municipale, rapporteur.

Actuellement, les associations naboriennes disposent gratuitement de locaux à la Maison des Associations, sise rue de Dudweiler, quant à certaines occupent d'autres locaux communaux aux mêmes conditions.

Aussi par manque d'espace communal, les associations le Bridge Club et le Carnaval Club sollicitent comme par le passé, une prise en charge partielle par la collectivité, du loyer qui leur incombe, pour la location de leur local privé.

Vos services et commissions du logement et des finances consultées à cet effet, proposent la répartition par association figurant sur l'état ci-dessous.

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
65-401-6574	Bridge Club	3 000 €
65-33-6574	Carnaval Club	6 000 €

Les crédits sont disponibles au budget 2021 - chap.65 art.6574 subventions de fonctionnement aux associations

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

nl Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,


M. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		12		
	M. René STEINER		X										X		X	
	Mmes et MM les Adjointes			X		3										
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.VECCHIO à Mme SPIR M.BREM à M.LAUER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LETULLIER à Mme BECKER Mme LALLEMENT à M.MOUTON Mme MATHE à Mme SCHWEITZER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X				
4	Mme Carine MULLER	X		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X				
5	M. Pascal LAUER	X		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
8	Mme Virginie SPIR	X		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X				
	TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			3	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID M.CHAALAL (excusé) Mme NACIRI (excusée) Mme PILI (excusée) Mme STELMASZYK (excusée) Mme BOUCHENGA			
	TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			3	TOTAL ABSENTS			8				
Observations :																

2.COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de Monsieur YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4. Il s'agit de :

1.Conventions

Une convention a été signée le 27 juillet 2021 entre la commune et le Département de la Moselle, Direction de la Solidarité/Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Insertion(PMI) pour la mise à disposition de locaux destinés à accueillir des consultations de pédiatrie préventive, des consultations de puériculture.

Lesdits locaux, d'une surface de 75m², sont mis à disposition moyennant le versement d'une redevance annuelle de 2900€ payable par trimestre ainsi qu'une participation aux charges de fonctionnement sous forme d'une provision trimestrielle de 300€ d'une part et d'un décompte de régularisation des charges locatives en fin d'exercice d'autre part.

Une convention a été signée le 02 juillet 2021 entre la Ville et le Président de l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH), M. Sébastien GOEURY, pour la mise à disposition d'un local de 190m², au rez-de-chaussée du bâtiment situé 1 route de Porcelette, pour le chantier d'insertion professionnelle.

La mise à disposition est consentie moyennant le loyer annuel de 11 000€ correspondant à la subvention allouée au preneur.

2. Renoncations à l'exercice du droit de préemption :

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5410	09/02/21	SCI ST GEORGES	5 rue du Cimetière	Ruine	07/04/21	
5411	15/02/21	LOGIEST	13 rue de la Carrière	Appartement	24/02/21	
5412	11/02/21	SAS SAINTE BARBE	9 rue des Glaïeuls	Maison	24/02/21	
5413	09/02/21	Arthur TRUTET	68 rue Poincaré	Appartement	24/02/21	
5414	09/02/21	Arthur TRUTET	68 rue Poincaré	Appartement	24/02/21	
5415	09/02/21	Abdellah SARTI	15 Square Weiler	Maison	24/02/21	
5416	08/02/21	Époux Ernst BONNEFOIS	53 rue des Américains	Maison	24/02/21	
5417	17/02/21	Coralie BOUDOIN	9 rue du Chevreuil	Appartement	24/02/21	
5418	17/02/21	Époux Jean LOPRESTI	42C rue du Lac	Maison	24/02/21	
5419	15/02/21	SCI LOUDIGNA (Françoise LEGROS)	5 Place de la Victoire	Locaux désaffectés	22/02/21	
5420	01/03/21	LOGIEST	13 rue de la Carrière	Appartement + garage	02/03/21	
5421	02/03/21	Laurent DOR	6 rue de la Vallée	Maison	02/03/21	
5422	02/03/21	SCI MARIANNE	22 rue Barthélémy Crusem	Maison	11/03/21	
5423	23/02/21	Luc STEYER	Rue en Faiencerie	Parcelle de terre	11/03/21	
5424	03/03/21	Époux Jean-Marie NICOLAS	2 rue du Transvaal	Local d'activité	11/03/21	
5425	03/03/21	SCI RÉSIDENCE DU LAC	42 rue du Lac	Place de stationnement	11/03/21	
5426	24/02/21	SNI SAINTE BARBE	3 rue de Douai	Maison	11/03/21	
5427	24/02/21	SCI AURÉLIE	7 rue de Brack	Local d'activité	11/03/21	
5428	05/03/21	SA L'Immobilière Européenne des Mousquetaires	Hepsterberg	Terrain à bâtir	11/03/21	
5429	04/03/21	Maxime STEMLER	Rue de la Mertzelle	Terrasse	11/03/21	
5430	08/03/21	Mostafa EDDIB et Edahbia NACIRI	10 rue Saint-Éxupéry	Appartement + cave	11/03/21	

**ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémption
5431	11/03/21	Époux Ihssane KHRABCHA	3 rue Barthélémy Crusem	Maison	12/03/21	
5432	16/03/21	SCI LE CARRE	Rue de la Mertzelle/ rue des Américains	Local profes- sionnel	25/03/21	
5433	18/03/21	Consorts SFREDDO	8C rue de Lens	Habitation	25/03/21	
5434	16/03/21	Dominique WEBER	29 Pavillon Melling	Maison	25/03/21	
5435	20/03/21	Luc STEYER	Rue en Faïencerie	Parcelle de terre	25/03/21	
5436	18/03/21	Consorts BIDINGER et JENNAIR	45 bd de Lorraine	Maison	25/03/21	
5437	22/03/21	Consorts SCHAFF/ MEUNIER	21 rue des Genêts	Maison	25/03/21	
5438	22/03/21	Stéphan LAURENT	5 rue Hirschauer	Mixte	25/03/21	
5439	23/03/21	Aytekin SAPKUR	7 Square Weiler	Maison	08/04/21	
5440	24/03/21	Consorts KOCH/ HENRION	10 rue de la Forêt	Maison	08/04/21	
5441	29/03/21	Consorts LITSCHER	1 rue Gustave Charpen- tier	Maison	08/04/21	
5442	29/03/21	Époux Jean GIRARDIN	104 rue Poncelet	Maison	08/04/21	
5443	07/04/21	Marianne KINTZ	09 rue des Vergers	Maison	08/04/21	
5444	08/04/21	SCI ORANGE	11 rue des Américains	Locaux profession- nels	29/04/21	
5445	08/04/21	SCI ORANGE	11 rue des Américains	Locaux profession- nels	29/04/21	
5446	31/03/21	Damien CARUSO	7 rue Mangin	Apparte- ments + 2 places de parking	29/04/21	
5447	1/04/21	Jean-yves SCOLARI	9 rue du Michigan	Maison	29/04/21	
5448	07/04/21	SARL EURO NEGOCE	9 rue de Brack	Commerce	28/04/21	

**ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémptio n
5449	07/04/21	Consorts SZCZEPANIAK/MI LNIKEL	10 rue de Tours	Maison	29/04/21	
5450	12/04/21	SAS SAINTE BARBE	20 rue de Québec	Maison	12/04/21	
5451	13/04/21	SCI CAMILLE- JULIETTE	32 avenue Clément- ceau	Locaux profession- nels	14/04/21	
5452	06/04/21	Consorts GUERSING	25 rue des Genêts	Maison	29/04/21	
5453	30/03/21	Abdelkader LACHHAB	39 rue Poncelet	Maison	29/04/21	
5454	19/04/21	Marie DILINGER et Harley FURLAN	23 rue des Généraux Altmayer	Maison	29/04/21	
5455	22/04/21	Emmanuel WORMS	13 rue en Verrerie	Apparte-ment +cave +annexe	29/04/21	
5456	23/04/21	Gérard GRIMMER	74 rue de Montréal	Garage	29/04/21	
5457	23/04/21	SCI IMMOBILIERE SAAM	Zone de l'Europort	Industriel	29/04/21	
5458	07/04/21	SATL EURO NEGOCE	9 rue de Brack	Commerce	28/04/21	
5459	27/04/21	SCI L'ILLIADE	17 rue en Verrerie	Maison	29/04/21	
5460	27/04/21	SCI L'ILLIADE	19 rue en Verrerie	Maison	29/04/21	
5461	30/04/21	SCI LES CERISIERS	7 rue du Général Mangin	Jardin	30/04/21	
5462	30/04/21	Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 7 rue Mangin	7 rue du Général Mangin	Jardin	30/04/21	
5463	29/04/21	Lambert JACQUES	Rue de la Chapelle	sans usage particulier	27/05/21	
5464	29/04/21	Époux Gilbert CLÉMENT	14 rue de la Chapelle	Sans usage particulier	27/05/21	
5465	04/05/21	Alfred LOEWENGUTH	45 les Coccinelles	Maison	27/05/21	
5466	04/05/21	SCI LES CERISIERS	7 rue du Général Mangin	Jardin	27/05/21	
5467	04/05/21	Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 7 rue Mangin	7 rue du Général Mangin	Jardin	27/05/21	
5468	06/05/21	SNI SAINTE BARBE	3D rue de Lens	Maison	27/05/21	

**ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémptio n
5469	05/05/21	ER Salim et Methap KARAKAYA	10 rue Raymond Pitet	Maison	27/05/21	
5470	10/05/21	LOGIEST	7 rue du 18 ^{ème} Chasseurs	Appartement + cave et garage	27/05/21	
5471	05/05/21	LOGIEST	26/28 rue de la Chapelle	Appartement + cave	27/05/21	
5472	19/05/21	Epoux Jérôme JAKIC	Impasse de Geldres	Maison	20/05/21	
5473	17/05/21	Consorts JACOB LEJEUNE	7 rue des Moulins	Apport en société	27/05/21	
5474	19/05/21	Firdawsse MAZOUZI	11 rue du Chevreuil	Appartement +cave	27/05/21	
5475	17/05/21	SCI KLOSTER	2 place de la Victoire	Local commercial	27/05/21	
5476	17/05/21	Jean-Michel RUNDSTADLER	24 rue des Mésanges	Maison	27/05/21	
5477	19/05/21	LOGIEST	13B rue de la Carrière	Appartement + deux garages	27/05/21	
5478	19/05/21	SARL ABC	97 rue des Généraux Altmayer	Local commercial	27/05/21	
5479	20/05/21	Laetitia BOUSSERT	48 rue des Alliés	Maison	27/05/21	
5480	19/05/21	Luc FLORION	8 rue Foch	Maison	27/05/21	
5481	21/05/21	SCI ERWAN	8 place de la Victoire	Trois apparte- ments	10/06/21	
5482	25/05/21	SAS SAINTE BARBE	3 rue des Serringuas	Maison	10/06/21	
5483	25/05/21	Anne-Marie HELLERINGER	7 avenue du Général Patton	Maison	10/06/21	
5484	25/05/21	Christel et Rachel LANGENBAHN	1 rue des Généraux Altmayer	Maison	10/06/21	
5485	28/05/21	Epoux Jérôme FEGER	9 impasse des Roseaux	Maison	03/06/21	
5486	27/05/21	Jean-Luc MULLER	Rue du Général Mangin	Local commercial	03/06/21	
5487	27/05/21	SARL I2MCO	Rue de la Piscine	Terrain à usage commercial	03/06/21	

**ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémption
5488	27/05/21	SCI JEANNE	Rue de la Piscine	Terrain à usage commercial	03/06/21	
5489	1 ^{er} /06/21	Epoux Mickaël SECKINGER	Rue du Maréchal Joffre	Maison + terrain	03/06/21	
5490	1 ^{er} /06/21	Bernard GUERQUIN et Corinne PHELIX	3 impasse des Roseaux	Maison	10/06/21	
5491	1 ^{er} /06/21	Jean-Pierre COCHOIS	Parc du Tyrol	Garage	10/06/21	
5492	31/05/21	Anne-Cécile MAIRE	16 rue du Vermont	Maison	10/06/21	
5493	02/06/21	Michel BECKER et Blandine BARDOT	10 rue de Gencay	Maison	10/06/21	
5494	03/06/21	SARL EURO ENTREPRISE	Quais de L'Agora	Locaux commerciaux	10/06/21	
5495	03/06/21	Yann HALBWACHS	13 rue Emile Pierrard	Garage	10/06/21	
5496	10/06/21	Murielle LEROUX	12 rue des Seringuas	Maison	14/06/21	
5497	11/06/21	Consorts HANNEWALD	Rue du Niedeck	Terrain à bâtir + agricole	16/06/21	
5498	07/06/21	SCI du COMTE DE CREHANGE	44 boulevard de Lorraine	Bâtiment à usage professionnel	16/06/21	
5499	15/06/21	Elise ENGLER et Isabelle ALTERPETER	4 impasse de Floride	Maison	18/06/21	
5500	08/06/21	Consorts FONMARTIN	7 impasse des Joncs	Maison	18/06/21	
5501	10/06/21	Danielle NIMSGERN	Rue du Niedeck	Jardin	18/06/21	
5502	08/06/21	SNI SAINTE BARBE	3 rue des Aulnes	Maison	18/06/21	
5503	04/06/21	Anne Marie KHIL	15 rue du Baron Kister	Maison	18/06/21	

3. Ensemble des marchés à procédure adaptée

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Déconstruction du lycée Valentin Metzinger	248 400,00 €	298 080,00 €	ARCHES DEMOLITION La Fontaine Gauche Route d'Epinal 88300 ARCHES	11/03/2021
Extension et remplacement du dispositif de vidéoprotection	83 101,80 €	99 722,16 €	SPIE CITY WORKS Impasse de l'école 57800 COCHEREN	31/05/2021
Nettoyage du centre culturel Pierre Messmer	2 925,00 € (mensuel)	3 510,00 € (mensuel)	ACM Nettoyage Lorraine 5, rue des Intendant de Joba 57050 METZ	07/06/2021
Relogement du commissariat de police : lot n°6 plâtrerie- faux plafond - acte modificatif n°1	3 200,00 €	3 840,00 €	BATI CONCEPT 30, rue Bauer 57600 FORBACH	07/06/2021
Relogement du commissariat de police: lot n°11 -chauffage -ventilation -sanitaire acte modificatif n°1	9 944,65 €	11 338,38 €	CRUSEM 4, rue de la république 57535 MARANGE SILVANGE	07/06/2021
Relogement du commissariat de police : lot n°4 serrurerie - avenant n°1	-11 517,50 €	-13 821,00 €	SOMEG Avenue de la Forêt 54 640 TUCQUEGNIEUX	08/06/2021
Extension et remplacement du dispositif de vidéoprotection - acte modificatif n°1	1 100,00 €	1 320,00 €	SPIE CITY WORKS Impasse de l'école 57800 COCHEREN	29/07/2021
Nettoyage du centre culturel Pierre Messmer - acte modificatif n°1	624,00 €	748,80 €	ACM Nettoyage Lorraine 5, rue des Intendant de Joba 57050 METZ	02/08/2021
Vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux - lot n°1 : vérifications électriques	7 458,00 €	8 949,60 €	APAVE ALSACIENNE SAS 8, rue Pierre Simon de Laplace BP 65175 57075 METZ CEDEX 03	05/08/2021
Vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux - lot n°2 : vérifications gaz	2 430,00 €	2 916,00 €	APAVE ALSACIENNE SAS 8, rue Pierre Simon de Laplace BP 65175 57075 METZ CEDEX 03	05/08/2021

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Maintenance périodique des installations de cuisine	Maxi 25 000,00 €	Maxi 30 000,00 €	HORIS SERVICES 435, rue Pierre et Marie Curie 54710 LUDRES	10/082021
Vérification et maintenance des installations de secours contre l'incendie	Maxi 20 000,00 €	Maxi 24 000,00 €	SARL SIVIHE 15, rue des prés 57670 LENING	10/082021

4. Liste des opérations funéraires : (12 pages annexées)

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

hl Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER



LISTE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Période du 01/04/2021 au 31/08/2021

Natures

A : Attribution (Concession nouvelle) S : Conversion de superficie
 R : Renouvellement de concession H : Conversion hors place
 C : Conversion de durée

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	30	HORNBECKER Frédéric Tire n° 5818 Quittance n° D2408458 du 06/04/2021 Espèces	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	DAHLEM Sandra Tire n° 5819 Quittance n° D2408459 du 15/04/2021 Espèces	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
A	30	BENDER Y olande Tire n° 5823 Quittance n° D2408463 du 22/04/2021 Espèces	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	SCHWERM Jean Tire n° 5826 Quittance n° D2408466 du 29/04/2021 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00

A	50	ADEMI Enis Titre n° 5830 Quittance n° D2408470 du 06/05/2021 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	MULLER Annelese Titre n° 5842 Quittance n° D2408482 du 31/05/2021 Espèces	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	HIPPE Francis Titre n° 5845 Quittance n° D2408485 du 01/06/2021 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	BASIN Pierre Titre n° 5862 Quittance n° D2408502 du 25/06/2021 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	LETULLIER Viviane Titre n° 5880 Quittance n° D2408520 du 27/07/2021 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Total Espèces			2 607,00	1 738,01	868,99	0,00	0,00	0,00	0,00	2 607,00

Règlement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	30	MOGRAS Dominique Titre n° 5816 Quittance n° D2408456 du 01/04/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	50	NGUYEN Thi Dat Titre n° 5817 Quittance n° D2408457 du 06/04/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	CHARNEUX Marcelline Titre n° 5820 Quittance n° D2408460 du 15/04/2021 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	50	SCHANG François Titre n° 5838 Quittance n° D2408478 du 26/05/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	AUST Anne Titre n° 5836 Quittance n° D2408476 du 26/05/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	LAURENT Rudolf Titre n° 5821 Quittance n° D2408461 du 19/04/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

A	50	LYON Denis Titre n° 5822 Quittance n° D2408462 du 20/04/2021 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
R	30	FRENGER Geneviève Titre n° 5824 Quittance n° D2408464 du 29/04/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	DEZEURE Renaud Titre n° 5825 Quittance n° D2408465 du 29/04/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	30	BERTRAND Thérèse Titre n° 5827 Quittance n° D2408467 du 30/04/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	LANG Robert Titre n° 5828 Quittance n° D2408468 du 04/05/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	TOURSCHER Marie Thérèse Titre n° 5829 Quittance n° D2408469 du 05/05/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	FRAU Annick Titre n° 5831 Quittance n° D2408471 du 10/05/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

R	30	SEIDEL Eliane Tire n° 5832 Quittance n° D2408472 du 11/05/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	DILLINGER Thérèse Tire n° 5833 Quittance n° D2408473 du 18/05/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	30	RIPP Thérèse Tire n° 5835 Quittance n° D2408475 du 20/05/2021 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
A	15	PINTO Agnès Tire n° 5834 Quittance n° D2408474 du 20/05/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	SCHNEIDER Marie Louise Tire n° 5839 Quittance n° D2408479 du 26/05/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	HELFENSTEIN Anne Tire n° 5840 Quittance n° D2408480 du 27/05/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	HERTZOG Bernard Tire n° 5841 Quittance n° D2408482 du 27/05/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00

R	30	KOSPICZEWSKI Grégory Tire n° 5843 Quittance n° D2408483 du 31/05/2021 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
R	15	DEVAUCHEL Andrée Tire n° 5844 Quittance n° D2408484 du 01/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	ERNY Sylvie Tire n° 5847 Quittance n° D2408487 du 02/06/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	BERNARD Jérôme Tire n° 5846 Quittance n° D2408486 du 02/06/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	BITTE Gina Tire n° 5848 Quittance n° D2408488 du 02/06/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	HENRION Paul Tire n° 5849 Quittance n° D2408489 du 03/06/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	ANTOINE Mirreille Tire n° 5837 Quittance n° D2408477 du 07/06/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00

A	30	LONGO Martine Titre n° 5850 Quittance n° D2408490 du 08/06/2021 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
R	15	RENÉE Fabienne Titre n° 5851 Quittance n° D2408491 du 09/06/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	HELFENSTEIN Jean Claude Titre n° 5853 Quittance n° D 2408493 du 10/06/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	MELGAREJO Yvette Titre n° 5852 Quittance n° D2408492 du 10/06/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	PENNERAD Rose Marie Titre n° 5854 Quittance n° D2408494 du 15/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
A	50	CHOJNACKI Vera Titre n° 5855 Quittance n° D2408495 du 16/06/2021 Chèque bancaire	2 800,00	1 866,67	933,33	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
R	30	LUDMANN Martine Titre n° 5856 Quittance n° D 2408496 du 17/06/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00

R	15	SCHMITT Jean Titre n° 5857 Quittance n° D2408497 du 21/06/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	STOURM Nathalie Titre n° 5858 Quittance n° D2408498 du 22/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	MAGADIEU René Titre n° 5860 Quittance n° D2408500 du 23/06/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	FRENGER Geneviève Titre n° 5859 Quittance n° D2408499 du 23/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	DRIE Rose Marie Titre n° 5861 Quittance n° D2408401 du 24/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	SCHREINER Christiane Titre n° 5864 Quittance n° D2408504 du 25/06/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	ROESER Claude Titre n° 5863 Quittance n° D2408503 du 25/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00

R	15	GOHLIKE Philippe Titre n° 5868 Quittance n° D2408508 du 28/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	KLEIN Jean Pierre Titre n° 5867 Quittance n° D2408507 du 28/06/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	PORTE Marlyse Titre n° 5865 Quittance n° D2408505 du 28/06/2021 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
A	30	COLLMANN Lydia Titre n° 5866 Quittance n° D2408506 du 28/06/2021 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
R	15	BASIN Charlotte Titre n° 5869 Quittance n° D2408509 du 29/06/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	50	MEHL Gérard Titre n° 5870 Quittance n° D2408510 du 30/06/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	ROBERT Yvonne Titre n° 5871 Quittance n° D2408511 du 01/07/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

R	15	DUBOIS Rose Marie Tire n° 5872 Quittance n° D2408512 du 01/07/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	DUBOIS Rose Marie Tire n° 5873 Quittance n° D2408513 du 01/07/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	DAMIEN Fernand Tire n° 5874 Quittance n° D2408514 du 02/07/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	HECTOR Marie-Reine Tire n° 5875 Quittance n° D2408515 du 06/07/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	LE GUEN Brigitte Tire n° 5876 Quittance n° D2408516 du 06/07/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	BOLAY Didier Tire n° 5877 Quittance n° D2408517 du 08/07/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	GUTTER Céline Tire n° 5879 Quittance n° D2408519 du 13/07/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00

R	15	BLAISE Martlyse Titre n° 5878 Quittance n° D2408518 du 13/07/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	BEBNOWSKI Agnès Titre n° 5881 Quittance n° D2408521 du 27/07/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	WALINSKI Pascal Titre n° 5882 Quittance n° D2408522 du 03/08/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	REINHALTER Pauline Titre n° 5883 Quittance n° D 2405823 du 04/08/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	MAUER Mireille Titre n° 5885 Quittance n° D2408525 du 09/08/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	KUMERC Monique Titre n° 5884 Quittance n° D2408524 du 09/08/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	KUHN Marie Louise Titre n° 5886 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

R	30	FRACHE Alain Tire n° 5887 Quittance n° D2408527 du 18/08/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
Total Chèque bancaire			24 459,00	16 306,07	8 152,93	0,00	0,00	0,00	0,00	24 459,00
Total Général			27 066,00	18 044,08	9 021,92	0,00	0,00	0,00	0,00	27 066,00

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		12		
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absents ayant donné procuration à des membres présents M.VECCHIO à Mme SPIR M.BREM à M.LAUER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LETULLIER à Mme BECKER Mme LALLEMENT à M.MOUTON Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID M.CHAALAL (excusé) Mme NACIRI (excusée) Mme PILI (excusée) Mme STELMASZYK (excusée) Mme BOUCHENGA				
						2	X		14	X						
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	X						
1	M. Umüt YILDIRIM	X				4	X		16	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X						
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X						
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X						
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X									
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS		3		
	TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS		3			TOTAL ABSENTS		8		
Observations :																

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

La délibération du Conseil municipal du 17 juin 2002 a institué un Conseil municipal des jeunes (CMJ) dans les conditions définies par un règlement intérieur ;

Pour le mandat 2021/2023 et à titre expérimental, M. le Maire a la volonté de créer une place de membre de droit au CMJ pour un jeune pris en charge par l'Institut d'Education Motrice de Saint-Avold.

Le CMJ vise à cultiver chez les adolescents le sentiment d'appartenance à la communauté des citoyens et à développer leur volonté de participer à la vie démocratique. Ces membres représentent la jeunesse et élaborent des projets visant à répondre aux attentes des jeunes. Dans cet optique, tout adolescent peut en devenir membre.

Par ailleurs, le nombre de classes de 5^{ème} et 4^{ème} des collèges de la Ville ayant changé, le nombre de représentants de chaque établissement est à modifier.

En conséquence, il vous est proposé d'apporter les modifications ci-dessous au règlement intérieur du CMJ :

ARTICLE 1 – Composition

Le Conseil municipal des jeunes comprend en principe 27 membres selon les modalités définies ci-après.

Etablissements Scolaires	Nombre de classes de 5 ^{ème}	Nombre de classes de 4 ^{ème}	Nombre de représentants
La Fontaine	4	4	8
Sainte Chrétienne	3	3	6
La Carrière	6	6	12
Etablissement médico-social			Nombre de représentants
IEM de Saint-Avoid			1

A titre dérogatoire, en cas d'insuffisance de candidats, le Conseil municipal des jeunes pourra comprendre un nombre inférieur à 27.

ARTICLE 3 - Conditions d'éligibilité

ARTICLE 3 - 2 – Représentant de IEM de Saint-Avoid à titre expérimental durant le mandat 2021/2023

Le représentant de l'IEM de Saint-Avoid est membre de droit. Il est directement désigné par l'IEM de Saint-Avoid avec l'accord parental de l'enfant ou de son représentant légal. Tout jeune à partir de 11 ans sans condition de résidence pris en charge à IEM de Saint-Avoid peut être membre de droit. Le membre de droit sera accompagné dans ses fonctions par un éducateur référent de l'IEM de Saint-Avoid ou d'un des parents de l'enfant ou du représentant légal.

Le Directeur de l'IEM portera à la connaissance du maire le nom et les coordonnées du membre de droit au moins une semaine avant les élections du CMJ. Il remettra au Maire l'autorisation parentale dont la fourniture est obligatoire.

Les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du titre 1 du présent règlement ne s'applique pas au membre de droit.

ARTICLE 4 - 2 - Membre de droit de l'IEM de Saint-Avoid

Le mandat du membre de droit débute après proclamation des résultats des membres du CMJ élus dans les établissements scolaires. Il s'achève après l'élection des nouveaux représentants du CMJ.

Le membre de droit n'est pas obligatoirement remplacé en cas de vacance du siège.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée, sur proposition de la commission municipale de la démocratie participative, à adopter les modifications exposées.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

30 Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 27 septembre 2021

Le Maire,


B. STEINER





CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

*Délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2002 point n°6
Modifié le 20 octobre 2003, le 7 juillet 2003, 11 décembre 2014*

Sommaire

TITRE 1 - ELECTION-COMPOSITION

- Article 1 - Composition
- Article 2 - Corps électoral
- Article 3 - Conditions d'éligibilité
- Article 4 - Durée du mandat et vacance de siège
- Article 5 - Liste électorale
- Article 6 - Candidatures
- Article 7 - Date des élections
- Article 8 - Scrutin
- Article 9 - Propagande électorale
- Article 10 - Matériel électoral
- Article 11- Bureau de vote
- Article 12 - Les résultats
- Article 13 - Sanction éventuelle - inéligibilité

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- Article 14 - Périodicité des séances
- Article 15 - Convocations
- Article 16 - Présidence et autres fonctions
- Article 17 - Accès au public
- Article 18 - Police des séances
- Article 19 - Quorum
- Article 20 - Procurations
- Article 21 - Participation des fonctionnaires communaux
- Article 22 - Débats
- Article 23 - Vote des propositions
- Article 24 - Compte rendu des débats et présentation des propositions
- Article 25 - Compte- rendu au conseil municipal de SAINT-AVOLD

TITRE 3 - LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

- Article 26 - Commissions
- Article 27 - Fonctionnement des commissions

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 28 - Participation du conseil municipal des jeunes
- Article 29 - Participation à la rédaction du bulletin municipal
- Article 30 - Modification du règlement intérieur

TITRE 1 - ELECTION-COMPOSITION

Article 1 - Composition

Le Conseil municipal des jeunes comprend en principe 27 membres selon les modalités définies ci-dessous.

Etablissements Scolaires	Nombre de classes de 5^{ème}	Nombre de classes de 4^{ème}	Nombre de représentants
La Fontaine	4	4	8
Sainte Chrétienne	3	3	6
La Carrière	6	6	12
Etablissement médico-social			Nombre de représentants
IEM de Saint-Avoid			1

A titre dérogatoire, en cas d'insuffisance de candidats, le Conseil municipal des jeunes pourra comprendre un nombre inférieur à 27.

Article 2 - Corps électoral

Le corps électoral est constitué par les élèves fréquentant les classes de 5^{ème} et des classes de 4^{ème} des établissements scolaires de SAINT-AVOID, c'est-à-dire les collèges. La Fontaine, Sainte Chrétienne et La Carrière, et domiciliés à Saint-Avoid.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

Article 3 - 1 – Représentants d'établissement scolaire

Ne sont éligibles que les jeunes domiciliés à SAINT-AVOID et fréquentant une classe de 5^{ème} et une classe de 4^{ème} d'un des établissements désignés à l'article 2.

Article 3 - 2 – Représentant de IEM de Saint-Avoid à titre expérimental durant le mandat 2021/2023

Le représentant de l'IEM de Saint-Avoid est membre de droit. Il est directement désigné par l'IEM de Saint-Avoid avec l'accord parental de l'enfant ou de son représentant légal. Tout jeune à partir de 11 ans sans condition de

résidence pris en charge à IEM de Saint-Avoid peut être membre de droit. Le membre de droit sera accompagné dans ses fonctions par un éducateur référent de l'IEM de Saint-Avoid ou d'un des parents de l'enfant ou du représentant légal.

Le Directeur de l'IEM portera à la connaissance du maire le nom et les coordonnées du membre de droit au moins une semaine avant les élections du CMJ. Il remettra au Maire l'autorisation parentale dont la fourniture est obligatoire.

Les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du titre 1 du présent règlement ne s'applique pas au membre de droit.

Article 4 - Durée du mandat et vacance de siège

La durée du mandat est fixée à deux ans.

Article 4 - 1 - Membres élus

Le mandat débutera après proclamation des résultats. Il s'achèvera, après l'élection des nouveaux représentants.

En cas de vacance d'un siège en cours de mandat, pour quelque motif que ce soit et compte tenu du mode de scrutin, le remplacement d'un membre élu sera assuré par le premier candidat non élu de sa classe, puis les candidats suivants. En cas d'égalité de suffrages obtenus entre plusieurs candidats, c'est le plus jeune qui sera retenu.

Article 4 - 2 - Membre de droit de l'IEM de Saint-Avoid

Le mandat du membre de droit débute après proclamation des résultats des membres du CMJ élus dans les établissements scolaires. Il s'achève après l'élection des nouveaux représentants.

Le membre de droit n'est pas obligatoirement remplacé en cas de vacance du siège.

Article 5 - Liste électorale

La liste électorale est dressée par classe par chaque établissement scolaire.

Chaque bureau de vote disposera d'une liste d'émargement.

Article 6 - Candidatures

Le dépôt des candidatures devra être clos au moins dix jours avant le scrutin.

Les candidats devront utiliser les formulaires spécialement établis à cet effet.

Article 7 - Date des élections

Les élections se dérouleront tous les deux ans dans chaque établissement si possible en même temps que la désignation des délégués de classe.

La date précise sera arrêtée avec chaque chef d'établissement.

Article 8 - Scrutin

Les élections se dérouleront au scrutin majoritaire uninominal à 1 tour.

En cas d'égalité des voix, c'est le candidat le plus jeune qui sera élu.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Article 9 - Propagande électorale

Dans chaque établissement scolaire, les modalités de la propagande électorale seront arrêtées d'un commun accord avec le chef d'établissement.

Les candidats disposeront au minimum d'un tableau d'affichage pour la durée de la campagne électorale.

La campagne électorale débutera 8 jours avant le scrutin et s'achèvera la veille du scrutin.

Toute propagande à caractère politique, raciste ou religieuse est strictement interdite.

Toute mise en cause d'une personne est interdite.

Dans les 8 jours qui précèdent la date limite du dépôt de candidature, les chefs d'établissement veilleront à ce que les professeurs compétents, de par la matière qu'ils enseignent, sensibilisent les élèves de chaque classe aux élections au conseil municipal des jeunes et des modalités qui s'appliquent en la matière.

Ils seront secondés pour cela par un élu de la collectivité.

Article 10 - Matériel électoral

Les services municipaux assureront l'impression des bulletins de vote après transmission de la liste par le chef d'établissement au moins 7 jours avant le scrutin.

Les bulletins de vote, enveloppes, urnes et isolements ainsi que tout autre matériel éventuellement nécessaire seront mis à disposition par la ville de SAINT-AVOLD dans la limite des disponibilités.

Article 11 - Bureau de vote

Les élections se déroulent dans les différents établissements scolaires sous le contrôle de chaque chef d'établissement.

Un bureau de vote sera installé pour chaque classe de 5^{ème} et de 4^{ème}.

Les bureaux de vote seront composés d'agents de l'Education Nationale, et sous réserve de l'autorisation du chef d'établissement, de jeunes collégiens issus de la classe concernée.

Chaque bureau disposera d'une liste d'émargement qui devra être signée par chaque électeur.

Article 12 - Les résultats

Le dépouillement sera organisé par les membres du bureau qui pourront se faire aider de scrutateurs.

Les résultats seront consignés dans un procès-verbal à l'issue du scrutin et qui sera transmis au maire dans les 48 heures qui suivent.

Ce procès-verbal fera état des résultats du vote et précisera pour chaque candidat élu ses coordonnées précises : Nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone.

En plus du procès-verbal, le chef d'établissement transmettra au maire les autorisations parentales dont la fourniture par tous les candidats est obligatoire.

Les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins incomplets, ceux portant des signes de reconnaissance ou des mentions injurieuses doivent être considérés comme nuls et par conséquent n'entrent pas en compte dans le calcul des résultats.

Ces bulletins seront toutefois comptabilisés en tant que tels et seront annexés au procès-verbal.

Article 13 - Sanction éventuelle - inéligibilité

La méconnaissance des règles de propagande comme tout acte frauduleux tendant à fausser les résultats du scrutin pourront conduire à l'inéligibilité du candidat qui aura méconnu les règles fixées.

La décision de déclarer inéligible un candidat relève d'une commission composée du maire ou de son représentant et du chef d'établissement concerné.

En cas d'inéligibilité d'un candidat, s'appliquent les dispositions relatives à la vacance.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 14 - Périodicité des séances

Sauf exception, le conseil municipal se réunit dans la salle des séances de l'Hôtel de ville.

Il se réunira en séance ordinaire au moins 2 fois par an.

Les réunions seront programmées en dehors des heures de cours.

Article 15 - Convocations

L'administration communale se chargera de la convocation du conseil municipal des jeunes qui sera adressée au moins 10 jours avant la date de réunion.

Toute convocation indique les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 16 - Présidence et autres fonctions

Les membres du conseil municipal des jeunes élisent en leur sein un président et 3 vice-présidents.

Ceux-ci doivent nécessairement être issus de deux établissements scolaires différents.

Ils sont élus à la majorité absolue à un tour.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Le président et les 3 vice-présidents constituent le bureau du conseil municipal des jeunes.

Le maire ou son représentant apportera son concours aux membres du conseil municipal des jeunes.

Article 17 - Accès au public

Les séances sont publiques.

Durant les séances, le public gardera le silence, toute marque d'approbation ou de désapprobation seront interdites afin de ne pas troubler le bon déroulement des séances.

Article 18 - Police des séances

Le président de séance assure la police de l'assemblée.

Il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'écartent des dispositions du règlement intérieur.

Il est assisté dans cette tâche par le représentant du maire.

Article 19 - Quorum

Le conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

En l'absence de quorum, le conseil municipal des jeunes est convoqué une nouvelle fois dans un délai d'un mois.

Pour cette nouvelle réunion, le quorum n'est pas requis.

La présence ou l'absence de conseillers est mentionnée sur un registre spécial détenu par le secrétaire de séance.

Tout conseiller empêché de participer à une séance veillera à s'excuser par avance.

Article 20 - Procurations

Elles sont admises à raison d'une par personne.

Article 21 - Participation des fonctionnaires communaux

Peuvent assister à la séance, le fonctionnaire communal désigné par le maire.

Article 22 - Débats

Les débats sont animés par le président. C'est lui qui accorde et retire la parole.

Aucun membre ne peut prendre la parole sans l'avoir sollicitée.

Article 23 - Vote des propositions

Les propositions sont adoptées à la majorité absolue des voix et à main levée.

Article 24 - Compte rendu des débats et présentation des propositions

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui est adressé à tous les membres.

Les amendements présentés en cours de séance peuvent être formulés verbalement ou par écrit.

Article 25 - Compte rendu au Conseil Municipal de Saint-Avoid

Une à deux fois par an, le maire peut inviter le président afin que celui-ci fasse état des travaux du Conseil Municipal des Jeunes.

TITRE 3- LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Article 26 - Commissions

Pour l'étude des différents dossiers et la préparation des propositions à soumettre au conseil, les membres élus se répartissent en commissions de travail.

Le nombre de commissions n'est pas limité.

Néanmoins, quatre commissions sont au minimum constituées :

1) Sport, Culture, Loisirs

2) Solidarité, Citoyenneté, Mémoire collective

3) Communication et Nouvelle Technologie

4) Prévention, éducation et orientation professionnelle

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra décider de la constitution d'autres commissions.

Article 27 - Fonctionnement des commissions

Chaque membre doit siéger dans au moins une des commissions susvisées.

Le président et le vice-président sont membres de droit de toutes les commissions.

Chaque commission désigne en son sein un vice-président qui va devenir un rapporteur chargé de présenter les rapports au conseil.

L'administration communale assurera la convocation des commissions qui seront adressées au moins 8 jours avant la réunion.

Chaque commission se réunit au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré par un fonctionnaire communal.

Pour former leur jugement sur les questions dont ils ont à débattre, les membres des commissions disposent du concours du maire ou de son représentant ainsi que de l'administration communale.

A l'issue des travaux préparatoires, les membres se prononcent par un vote indicatif sur le rapport examiné.

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu diffusé à l'ensemble de ses membres.

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 - Participation du Conseil Municipal des Jeunes

Le Maire pourra inviter le président, les membres du bureau ou l'ensemble du conseil à diverses manifestations publiques.

Article 29 - Participation à la rédaction du bulletin municipal

Les membres du bureau seront associés à la rédaction du bulletin municipal de la Ville.

Article 30 - Responsabilité assurance

Les parents demeurent responsables des membres du Conseil Municipal des Jeunes jusqu'au début des différentes réunions et manifestations auxquelles ils pourraient être amenés à participer.

La Ville de Saint-Avoid souscrira une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exercice du mandat.

Article 31 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié chaque fois que nécessaire par décision du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Avoid sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		12	
		M. René STEINER		X			1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.VECCHIO à Mme SPIR M.BREM à M.LAUER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LETULLIER à Mme BECKER Mme LALLEMENT à M.MOUTON Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID M.CHAALAL (excusé) Mme NACIRI (excusée) Mme PILI (excusée) Mme STELMASZYK (excusée) Mme BOUCHENGA		
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X					
						3	X		15	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X								
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		3					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		8					
Observations :															

4. DOMAINE : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT): AUTORISATION DE VENTE, À LA CASAS, DU BATIMENT HUMMER PLASTIQUE, APPARTENANT À L'EPFGE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Plateforme de Saint-Avold Nord a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013.

La convention de financement des mesures foncières dans son article 3 prévoit la possibilité pour la commune de Saint-Avold de recourir à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), afin de procéder à la maîtrise des immeubles concernés par les mesures foncières afin d'en assurer le portage foncier.

Lesdits biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention seront cédés selon les dispositions qu'elle prévoit.

Cinq secteurs de délaissement sont concernés dont le bâtiment HUMMER PLASTIQUE, situé route de Carling et cadastré comme suit :

Ban de Saint-Avold
Section 47 n° 2067 – 1ha 43a 45ca
Section 55 n° 70 – 00ha 07a 59ca
Section 55 n° 75 – 00ha 06a 92ca
Section 55 n° 78 – 00ha 04a 35ca
Section 55 n° 80 – 00ha 04a 45ca
Section 55 n° 82 – 00ha 02a 49ca
Section 55 n° 84 – 00ha 15a 61ca
Total : 1ha 84a 86ca

Par courrier du 25 octobre 2019, l'EPFGE propose l'acquisition du bien en question à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

De ce fait :

Vu la délibération du 26 novembre 2019, point n° 28, du conseil communautaire de la CASAS actant l'acquisition du bien auprès de l'EPFGE, afin de satisfaire à tout projet à caractère économique à venir sur le site.

Vu l'avenant n° 5 à la convention foncière du 26 octobre 2015 prévoyant que la cession des biens en question pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune, dans les conditions prévues par la réglementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur ;

Il y a lieu de délibérer pour autoriser la CASAS à se substituer à la Ville, pour l'acquisition des parcelles visées ci-dessus.

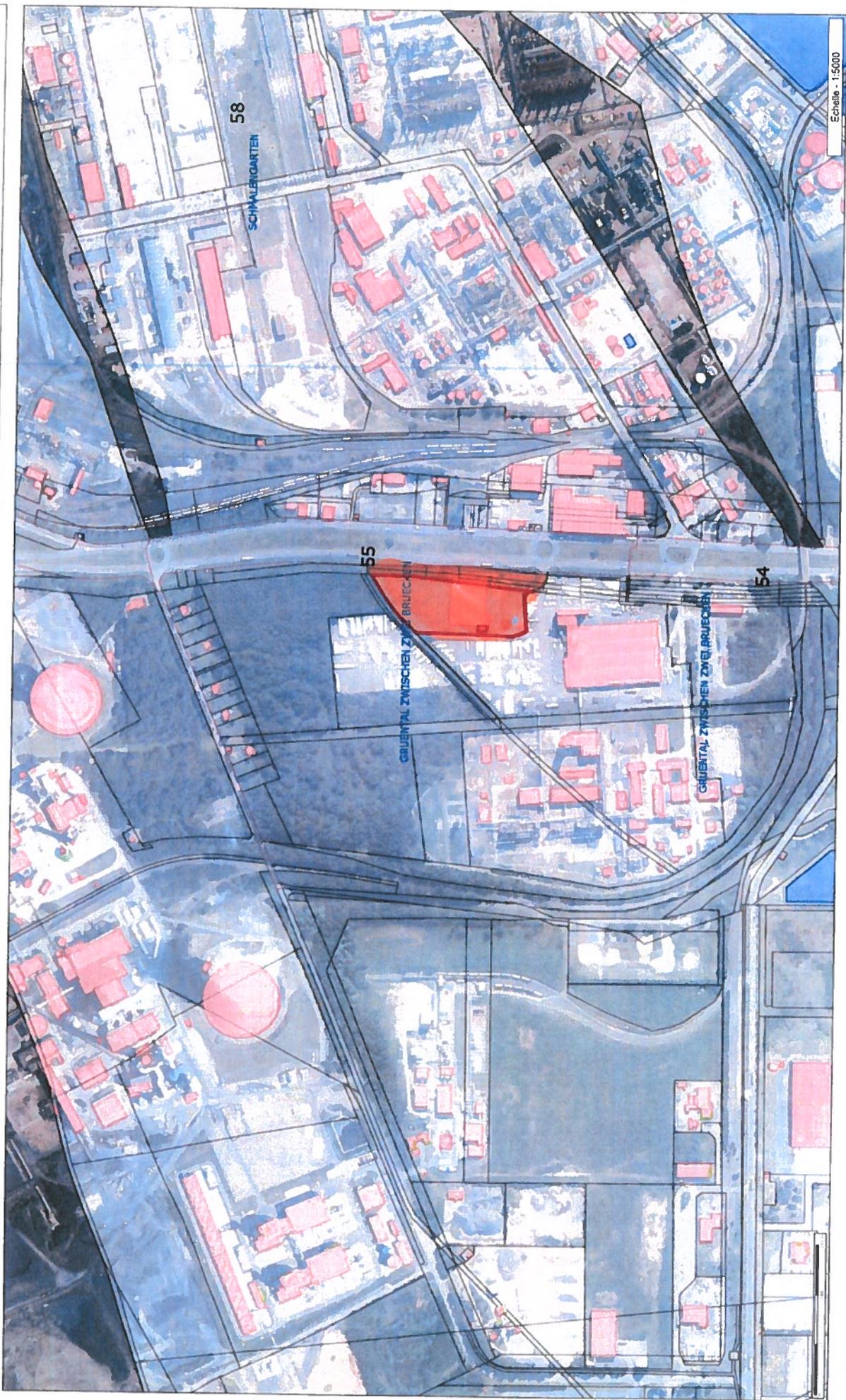
Aussi, votre commission des finances vous propose d'autoriser la vente, à la CASAS, représentée par son Président, M. Salvatore COSCARELLA, ou son représentant, du bâtiment HUMMER PLASTIQUE, propriété de l'EPFGE.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

30 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,


R. STEINER





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

 Site Hummer Plastique s.be dans le PRT

Vu l'avenant à la convention cadre du programme « Action Cœur de Ville » signé par le préfet de la Moselle et les partenaires le 26 avril 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2020, point n° 20 ;

Vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances ;

Il vous est proposé de délibérer comme suit :

- a) D'acquérir le bien appartenant à M. André GOETZ, demeurant 38 vieux chemin de Terron à NICE (06 200), situé 10 à 16 rue du Maréchal Foch et cadastré comme suit:

Ban de Saint-Avold

Section 01 n° 14 – 2a 28ca

Section 01 n° 16 – 1a 74ca

Section 01 n° 17 – 2a 50ca

Section 01 n° 18 – 3a 39ca

Section 01 n° 19 – 3a 04ca

Section 01 n° 86 – 0a 96ca

Section 01 n° 87 – 1a 01ca

Section 01 n° 88 – 7a 72ca

Section 01 n° 89 – 1a 07ca

Total : 23a 71ca

- b) D'acquérir, également, pour la cohérence du projet urbain dans ce secteur, deux propriétés jouxtant l'ensemble immobilier visé ci-dessus, entrant dans le périmètre de l'opération, à savoir :
- les parcelles cadastrées section 01 n° 44 pour 4a 57ca et 61 pour 12ca, appartenant à Mme Raymonde BUNEL, demeurant 14 rue Chanzy à LUNÉVILLE (54300) ;
 - la parcelle cadastrée section 01 n° 20 pour 1a 47ca, appartenant à Mme Sophie MAYEUR, demeurant au lieudit Kermarquer, à MOUSTOIR-AC (56500) ;
- c) De fixer une enveloppe globale d'acquisition pour l'ensemble des biens, à l'état libre de toute occupation, au prix de 350 000€ (TROIS CENT CINQUANTE MILLE), sachant que la propriété de M. GOETZ sera acquise au prix de 250 000€ conformément à l'estimation domaniale du 18 août 2021 ;
- d) D'autoriser M. le Maire à signer la convention de projet – programme pluriannuel d'intervention, avec l'EPFGE, annexé à la présente, prévoyant un portage foncier par l'EPFGE, représenté par M. Alain TOUBOL, Directeur Général, dont le siège social est situé rue Robert Blum à PONT-À-MOUSSON (54700), pour l'acquisition des biens en question ;
- e) D'autoriser M. le Maire à signer en cas de besoin, une convention de mise à disposition anticipée des lieux ;

- f) De préciser que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits annuellement selon les modalités définies entre la Ville et l'EPFGE et prévues par la convention ci-jointe.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER





Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

**Convention de projet
SAINT-AVOLD – Ancien Garage Peugeot - Logement**

MO10L022700

ENTRE

La Commune de SAINT AVOLD, représentée par René STEINER, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du dénommée ci-après « la Commune »

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA21/..... du Conseil d'administration de l'Établissement en date du 22 septembre 2021, approuvée le par le Préfet de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Table des matières

PREAMBULE	3
LA CONVENTION ET LE PROJET	4
1 Objet de la convention	4
2 Projet de la commune	4
LES ACQUISITIONS.....	5
3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la commune.....	5
4 Engagements des parties	5
4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3	5
4.2 Engagements de la commune	5
LA GESTION	7
5 Gestion des biens	7
6 Mise à disposition des biens	7
LES ETUDES ET TRAVAUX	8
7 Modalités de prise en charge des études et travaux	8
8 Nature des études	8
9 Nature des travaux.....	8
LA CESSION.....	9
10 Cession des biens et modalités de paiement.....	9
10.1 Détermination du prix de cession	9
10.2 Modalités de paiement des biens cédés.....	10
10.3 Pénalités.....	10
LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS.....	11
11 Budget prévisionnel du projet.....	11
12 Durée de réalisation de la convention et résiliation.....	11
LE SUIVI ET L'EVALUATION	13
13 Pilotage de la convention.....	13
13.1 Compte-Rendu Annuel à la Commune (CRAC).....	13
13.2 Transmission des données et communication.....	13
13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE	13
14 Respect des engagements conventionnels de la commune	13
15 Contentieux.....	14

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE et la commune étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

LA CONVENTION ET LE PROJET

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après.

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle garantit le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE.
- Elle garantit la prise en charge par la commune co-contractante(s) de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE.

2 Projet de la commune

Le projet d'initiative publique porté par la commune consiste à reconvertir le site de l'ancien garage Peugeot et réaliser ou à faire réaliser : un parc habité permettant de :

- Proposer une offre de logements adaptés aux familles,
- Créer un cœur d'îlot partagé : développer des espaces communs (potagers, aire de jeux...),
- Proposer une aire de jeux sur la partie nord,
- Structurer la rue du Maréchal Foch par l'implantation de logements en front de rue

La commune s'engage à informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la commune reconnaît avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFGE figurant en annexe 2.

LES ACQUISITIONS

3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la commune

La présente convention arrête le périmètre du projet représenté en annexe 1.

4 Engagements des parties

4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3

Pour réaliser les acquisitions prévues à l'article 3, l'EPFGE procédera selon les modalités suivantes :

- Par **voie amiable** dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et pour autant que la négociation puisse aboutir avec les propriétaires concernés. L'EPFGE recueillera préférentiellement l'accord des propriétaires sous forme de promesse unilatérale de vente. La conclusion de l'acquisition fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la part de la commune.
En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPFGE est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord des propriétaires, il en informera la commune et ils en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon du projet
- Par **exercice du Droit de Prémption Urbain** qui lui sera délégué aux termes d'une décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme dûment motivée, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La commune devra confirmer à l'EPFGE si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel.
En cas de déclaration d'intention d'aliéner ne portant que sur une partie des biens objets de la décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme, la décision de préempter du directeur sera obligatoirement précédé d'un accord formel et exprès de la part de la commune.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit permettre à l'EPFGE de s'assurer de la totale maîtrise foncière des biens fonciers ou immobiliers utiles à la réalisation du projet de la et de nature à faciliter l'aménagement.

L'EPFGE mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

4.2 Engagements de la commune

La commune s'engage :

- À acquérir sur l'EPFGE les biens désignés à l'article 3 ci-dessus aux conditions de la présente convention. Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si le projet ne pouvait être déclaré d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond,
- À informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit, parallèlement à l'action foncière menée par l'EPFGE, permettre à la commune de définir son projet d'aménagement (engagement des études préalables pour préciser, le cas échéant, son périmètre de projet, les différents scénarii de projets ou de programmes possibles, évaluation de leurs conditions essentielles de faisabilité, engagement des procédures de modification des documents de planification et/ou d'urbanisme) et/ou de préparer concrètement sa mise en œuvre (engagement des études pré-opérationnelles et définition des conditions et des modes de réalisation de l'aménagement).

Si à l'échéance de la convention telle que définie à l'article 12, la phase de définition du projet par la commune telle que décrite plus haut n'est pas terminée et/ou si l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation du projet n'est pas maîtrisé et/ou si les éventuels travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE ne sont pas achevés, la convention peut être prolongée par voie d'avenant, sur sollicitation de la commune et après réunion du comité de pilotage prévu à l'article 13.

Si, en revanche, à cette échéance, aucune évolution n'est intervenue, c'est-à-dire si les réflexions sur l'aménagement du périmètre du projet n'ont pas été engagées ou si elles n'ont pas sensiblement progressé, les biens acquis devront être rachetés par la commune concernée dans les conditions fixées à l'article 10.

La cession à la commune aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune dans les conditions prévues par la réglementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation.

LA GESTION

5 Gestion des biens

Dès que l'EPFGE sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera une gestion raisonnable (entretien, assurances, mise en sécurité, taxe foncière...), conformément aux dispositions du Code Civil.

L'EPFGE établit une fiche de visite de l'état du bien au moment de son acquisition.

L'EPFGE assure la mise en sécurité, la surveillance et l'entretien du bien. Ces actions comprennent si besoin :

- les traitement/évacuation des déchets dans les filières appropriées et autres encombrants,
- le murage ou l'occultation des ouvertures,
- la pose de clôtures,
- le débroussaillage des espaces verts et boisés,
- et pour les biens à conserver, le maintien en état du clos couvert existant,
- le gardiennage

En cas de constat de trouble sur le site, la commune dépêche les forces de l'ordre dans les meilleurs délais. L'EPFGE assure de son côté, si besoin, les démarches de précontentieux (dépôt de plainte, constat d'huissier...) et contentieuses (avocat, saisine du tribunal...).

L'EPFGE assure, également et au besoin, la gestion locative avec :

- la continuation et/ou la mise en place de baux,
- la gestion des flux financiers (appel de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie...),
- les contentieux d'impayés et d'expulsions.

6 Mise à disposition des biens

Sur demande écrite et motivée de la commune, l'EPFGE peut mettre le bien acquis à sa disposition dans le cadre d'un contrat spécifique lui permettant notamment de le louer et aussi d'y réaliser des travaux (mise en sécurité, réhabilitation...). Ce transfert de jouissance engendre pour la commune l'obligation d'assurer le bien. A ce titre, elle transmet à l'EPFGE l'attestation d'assurance.

Dans tous les cas, la commune s'engage à ne pas occuper le site sans autorisation préalable.

Une visite du bien mis à disposition peut être organisée à l'initiative de l'EPFGE avant remise des clés à la commune. D'autres visites peuvent être faites par la suite en tant que de besoin.

En cas de cession à un tiers autre que la commune, cette dernière s'engage à libérer le bien de toute occupation, dans un délai de trois mois, à compter de l'annonce faite à la commune de cette cession.

LES ETUDES ET TRAVAUX

7 Modalités de prise en charge des études et travaux

L'EPFGE assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux accompagnant le changement d'usage sur tout ou partie du foncier dont il est propriétaire.

Dans le cas où le site est soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'EPFGE veillera au respect des obligations incombant à l'ancien exploitant.

Ces études et travaux constituent le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement mais ne s'y substituent pas. Le futur acquéreur garde la responsabilité du changement d'usage et de la compatibilité des terrains avec son projet.

En tout état de cause, les interventions de l'EPFGE excluent les travaux d'aménagement de quelque nature qu'ils soient, l'EPFGE n'en ayant pas la compétence.

L'EPFGE informe la commune de l'engagement des études et travaux.

A l'issue des travaux, un dossier de récolement de l'intervention de l'EPFGE est réalisé et communiqué à l'acquéreur. Il reprend la description des travaux réalisés et leur cartographie.

8 Nature des études

Dans un premier temps, ces études comprendront :

- diagnostics techniques complémentaires (amiante, structure, pollution...),
- maîtrise d'œuvre,

9 Nature des travaux

A ce stade aucun montant spécifique n'est affecté aux travaux de reconversion du site. Le programme de travaux sera affiné en fonction des résultats des études préalables (diagnostic amiante avant démolition, diagnostic déchets avant démolition, relevés topographiques, éléments relatifs à la biodiversité, études de pollution...).

LA CESSION

10 Cession des biens et modalités de paiement

10.1 Détermination du prix de cession

L'EPFGE est assujéti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFGE qui figurent en annexe 2 à la présente convention.

L'EPFGE ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le prix de revient global du projet est calculé sur la base des éléments suivants :

- Prix de revient du portage foncier :
 - Prix d'achat des immeubles
 - Auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens) et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFGE,
 - Duquel sont déduites les éventuelles recettes (loyers...) perçues par l'EPFGE, à compter du 1^{er} janvier de l'année de signature de la présente convention,

Il est rappelé que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Aussi, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles de réalisation du projet, il est prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune dans le cas où ce tiers n'est pas partie prenante à la présente convention. Dans ce cas, la formule retenue est :

- Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération,
- Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient.

Le choix de la formule de cession à un tiers fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la commune

Dans le cas où le tiers est partie prenante à la convention (cas par exemple des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement, bailleurs publics ou privés), le prix de cession correspondra au prix de revient.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFGE à la commune et autres acquéreurs concernés. A défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la commune devra au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix communiqué et dans ses échanges avec l'EPFGE. Au-delà de ce délai et si la convention est échue, le prix fera l'objet d'une actualisation décomptée par année supplémentaire au taux de 1% suivant les conditions exposées dans le guide du prix de cession. Cette actualisation n'est pas applicable pour les interventions en logement social.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFGE tel qu'il sera soumis à la commune pour délibération, seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire (ex : taxe foncière) et de maître d'ouvrage (ex : libération de retenue de garantie). Elles lui seront remboursées par la commune, ou tout

autre acquéreur, sur présentation par l'EPFGE d'un avis des sommes à payer. Ces remboursements seront soumis à TVA.

Toutes les recettes qui seront éventuellement perçues par l'EPFGE après la détermination du prix de vente bénéficieront au(x) cessionnaire(s).

10.2 Modalités de paiement des biens cédés

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 10 ci-dessus, et dans le respect des engagements prévus à l'article 4 de la présente convention, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq (5) annuités maximum. Toutefois, quel que soit le nombre et la modulation des annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité lors de la première annuité versée à la signature de l'acte de cession de l'EPFGE à la commune.

En cas de report des échéances, après accord de l'Agent Comptable de l'EPFGE, les intérêts d'annuités tels que prévus à l'annexe 2 de la présente convention sont applicables sur les nouvelles échéances de remboursement.

10.3 Pénalités

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues à l'article 10.2, ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFGE, un intérêt au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité de l'annuité sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la commune.

LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS

11 Budget prévisionnel du projet

Afin de permettre à la commune de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant : ouvrir l'Excel en double-cliquant sur le tableau, puis ne remplir que les cases en rose

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	350 000 €	350 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	80 000 €	80 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Études	100 000 €	20 000 €	20,0%	80 000 €	80,0%
Travaux		0 €	100,0%	0 €	
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	545 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune / communauté de communes/...)		465 000 €	85,3%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				80 000 €	14,7%

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, et d'autre part aux études et aux travaux, tels que définis dans le tableau ci-dessus ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFGE informera la commune afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la commune par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 10 de la présente convention).

12 Durée de réalisation de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

La commune s'engage à racheter les biens au plus tard le 30 juin 2027, et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance quelle que soit la date de leur acquisition. Il en est de même pour les études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE.

Le montant des dépenses exposées aux articles 10 et 11, ne sera pas actualisé financièrement, excepté dans l'hypothèse où la durée de portage devait être reportée par avenant à l'initiative de la commune. Dans ce cas et hormis

pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation serait décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1%.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des réalisations effectuées par l'EPFGE, dont il est dressé un inventaire.

La commune sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Établissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision de résiliation.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

13 Pilotage de la convention

13.1 Compte-Rendu Annuel à la Commune (CRAC)

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la convention.

Un comité de pilotage associant la Commune et l'EPFGE pourra se réunir à l'initiative de la Commune ou de l'EPFGE, pour examiner le compte-rendu annuel.

Au cours de l'année qui précède l'échéance de la convention, le comité de pilotage examinera plus particulièrement l'éventuelle prolongation de la présente convention dès lors que les conditions qui justifient la poursuite du projet sont réunies. L'organe délibérant de la Commune statuera formellement sur cette demande de prolongation, qui, si elle est demandée, sera intégrée à la présente convention par voie d'avenant.

Le comité de pilotage pourra être également réuni en fonction des besoins, pour faire un point de situation et proposer, le cas échéant, des évolutions souhaitables de la convention, à la demande de la Commune ou de l'EPFGE, en y associant en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Il y sera notamment examiné, au vu des conclusions des études engagées, la poursuite ou non du projet. L'organe délibérant de la Commune statuera formellement sur la poursuite du projet et l'engagement de la phase de maîtrise foncière.

13.2 Transmission des données et communication

La commune s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFGE.

13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE

La commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFGE sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFGE.

Par ailleurs, l'EPFGE pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

14 Respect des engagements conventionnels de la commune

La commune doit informer l'EPFGE sur les conditions de mise en œuvre, et éventuellement sur les évolutions du projet, jusqu'à sa réalisation finale.

Dans le cadre de la bonne gestion de crédits publics ainsi que de l'évaluation d'une politique publique, l'EPFGE doit en effet être en mesure de vérifier la conformité du projet réalisé par rapport au projet initial tel qu'il est décrit à l'article 2 de la présente convention.

Cette vérification pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Au moment de la cession des biens ou au plus tard dans les cinq ans de la cession, l'EPFGE adresse un courrier à la commune ou à l'opérateur désigné par celle-ci pour vérifier si le projet mis en œuvre est conforme à la sollicitation de l'EPFGE selon ses critères d'intervention. Pour ce faire, la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci transmettront à l'EPFGE toutes pièces utiles (permis de construire...) permettant à l'EPFGE de valider par écrit la conformité du projet réalisé avec le projet soutenu,
- Deux hypothèses peuvent être envisagées :
 - Hypothèse 1 : la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci sont en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession et l'EPFGE adresse le courrier précité avant la signature de l'acte de cession,
 - Hypothèse 2 : la commune ou l'opérateur désigné par celle-ci ne sont pas en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession. Dans ce cas, le contrôle de conformité de l'EPFGE peut s'effectuer dans un délai de 5 ans suivant la signature de l'acte de cession.

15 Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait en un unique exemplaire numérique

EPFGE

Ville de Saint-Avold

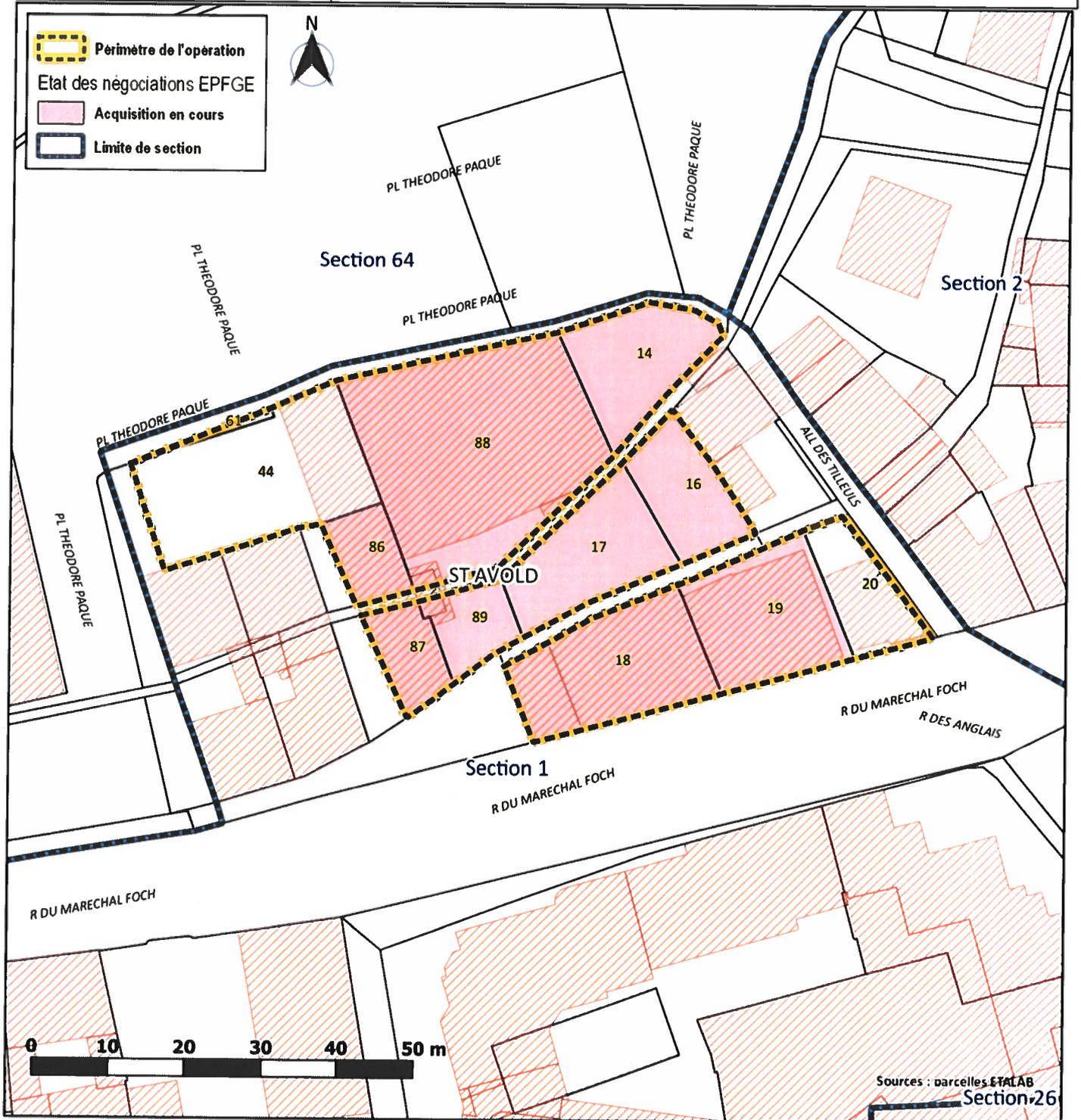
Annexe 1 : périmètre du projet

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

Annexe 1 : périmètre du projet

MO10L022700

SAINT-AVOLD – Ancien Garage Peugeot - Logements



EPFGE

Ville de Saint-Avold

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

1) Les critères d'intervention

Le conseil d'administration de l'EPFGE du 4 décembre 2019, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024, a approuvé les critères d'éligibilité liés aux projets des collectivités permettant l'intervention de l'établissement pour, prioritairement :

- favoriser le recyclage foncier pour limiter l'étalement urbain par la reconversion des espaces déjà urbanisés et le renouvellement urbain des centres bourgs
- mobiliser du foncier pour des projets structurant les territoires :
 - o en favorisant une offre de logement adaptée aux besoins constatés par la construction de logements neufs (et notamment de logements sociaux), par l'acquisition de logements vacants ou dégradés de certains quartiers anciens (notamment habitat indigne) en vue de leur réhabilitation et en soutenant l'accession abordable à la propriété
 - o en accompagnant le développement de l'emploi et des activités économiques
 - o en participant à la réalisation d'équipements publics structurants
 - o en contribuant à la protection contre les risques technologiques, miniers et naturels
- contribuer à la préservation des espaces naturels et des milieux remarquables
- et constituer des réserves foncières pour préparer l'avenir.

L'objectif est de créer des conditions favorables à la mobilisation du foncier nécessaire à la mise en œuvre d'opérations d'initiative publique en s'appuyant sur les politiques foncières menées par les collectivités puis par la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition visant à acheter au bon prix et au bon moment.

Afin de respecter ces enjeux, les projets devront veiller à :

- être compatibles avec les documents de programmation et de planification (SCOT, PLH, PLUi, PPR...),
- limiter l'étalement urbain : positionnement par rapport à l'enveloppe urbaine (continuité, taille du projet, positionnement dans la commune, taille de la commune...), absence ou faible disponibilité de foncier ailleurs dans la commune, présence de friches, appréciation au regard de l'évolution démographique de la commune et du taux de vacance
- et intégrer une approche économique et financière en présentant un bilan économique du projet en disposant d'un plan de financement.

En matière de logements, les projets des collectivités sont éligibles en fonction de :

- la densité : elle doit être au minimum celle imposée par le SCOT, lorsqu'il existe, puis :
 - o en milieu rural (commune de moins de 3 500 habitants en zone non agglomérée), elle doit être supérieure à 15 logements par hectare, sauf en dent creuse,
 - o en milieu urbain (commune de plus de 3 500 habitants en zone agglomérée), elle doit être supérieure à 30 logements par hectare, sauf en dent creuse.
- la mixité sociale par référence à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) :
 - o pour les communes qui n'atteignent pas le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, la part minimale de logements locatifs sociaux est fixée à 25%,
 - o pour les communes qui atteignent le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant,
 - o pour les communes qui ne sont pas soumises à l'application de l'article 55, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant.

- La mixité urbaine et la typologie du bâti :
 - o dans le cas d'un projet mené en ZAC ou en lotissement, la mixité entre logements collectifs, individuels groupés et logements individuels est requise,
 - o dans les autres cas, aucune mixité n'est exigée.
- La prise en compte de la qualité du projet (transition énergétique, qualité architecturale, ...).

En matière d'équipements publics structurants, seuls sont éligibles :

- les projets métropolitains de rayonnement central (région, département, agglomération) comme les universités, centres hospitaliers régionaux, palais des congrès, zénith, multiplex, parc des expositions, etc.
- les projets de secteur à vocation intercommunale comme les lycées, collèges, cinémas, médiathèques, centres culturels, salles de sports spécialisées, maisons médicales, EHPAD, etc.

Pour ces équipements, l'intervention de l'EPFGE sera appréciée en fonction de :

- la présentation d'un plan de financement validé par les partenaires du projet,
- la présentation d'une étude portant sur les coûts de fonctionnement,
- la qualité architecturale et la performance de l'équipement sur le plan thermique, acoustique...
- la prise en compte de la transition énergétique,
- l'implantation ou non de l'équipement sur une friche,
- et la conservation ou non d'un patrimoine existant dans le cadre d'une étude de reconversion.

En matière de création d'emplois et de zones d'activités, le projet doit être compatible avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT). Il est examiné positivement s'il prévoit le recyclage de friches ou s'il s'inscrit dans une thématique spécifique ou une filière intégrée.

Il n'y aura pas d'intervention de l'EPFGE en cas de zone de nature similaire ou de disponibilités foncières publiques à proximité.

Concernant les **projets de réserves foncières** sur les territoires tant ruraux qu'urbains, ils font l'objet d'un examen au cas par cas et doivent :

- lorsqu'ils sont constitués en continuité de la tâche urbaine :
 - o relever d'espaces à enjeux identifiés dans les conventions-cadre
 - o et être mis en œuvre dans le cadre d'outils existants de maîtrise foncière à moyen et long termes (ZAD par exemple)
- lorsqu'ils interviennent en centre bourg :
 - o être intégrés dans un projet global de territoire
 - o et s'inscrire dans une politique foncière d'ensemble de densification par valorisation des dents creuses,
- s'inscrire dans l'accompagnement d'une action publique en faveur de l'accueil de très grands projets.

En outre, par délibération n°17/02 de son conseil d'administration en date du 22/02/2017, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a précisé de nouveaux principes d'intervention et critères d'éligibilité dans le cadre de la politique intégrée des centres-bourgs (conventions foncières), à savoir :

- le périmètre des conventions-foncières en centre-bourg se référera obligatoirement à l'étude de projet de développement / référentiel en tant qu'étude de stratégie territoriale
- et les conventions foncières en centre-bourg seront cosignées par la commune et l'EPCI auquel elle appartient.
- Font partie des priorités :
 - o la réhabilitation du parc privé comme la réalisation d'opérations immobilières par des investisseurs privés,
 - o les opérations d'équipements publics structurants ou non,
 - o les opérations de nature économique, notamment commerces, y compris l'acquisition des murs des locaux commerciaux en vue de leur remise sur le marché,
 - o **et le portage de foncier réutilisé pour la réalisation d'espaces publics (dédensification)**

2) Les conditions générales de cession

Par délibération n°17/005 de son conseil d'administration en date du 29 septembre 2017, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a approuvé, les conditions générales de cession des biens acquis par l'établissement.

Rappel des principes de l'intervention de l'EPFGE : l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers dispose que l'action des établissements publics fonciers au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de conventions. Le portage conventionnel est le mode exclusif d'intervention de l'EPFGE. Cette intervention se fait pour l'EPFGE à « prix coûtant ». Pour les biens déjà dans le patrimoine de l'EPFGE, le principe de la cession à prix coûtant demeure mais les plus-values sont admises pour les biens dont la valeur « de marché » est manifestement assez éloignée de la valeur constatée en stocks. En opérant de la sorte, l'EPFGE obtient une juste rémunération du risque financier supporté pendant la durée du portage.

Définitions :

- **Le coût d'acquisition** : il correspond au prix d'achat (valeur vénale estimée par France Domaine) auquel s'ajoutent **les frais d'acquisition** ou frais accessoires, c'est-à-dire les frais de notaire, frais de géomètre, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière et autres frais liés aux acquisitions tels que les indemnités d'éviction et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur.
- **Les frais enregistrés pendant la période de portage** : ils correspondent aux taxes foncières, frais de géomètre, études et frais de gestion du patrimoine (sécurisation, gardiennage, entretien et gestion des biens) ainsi qu'aux frais d'assurance dommages aux biens à compter du 1er janvier 2014.
- **Les recettes enregistrées pendant la période de portage** : ils correspondent aux loyers perçus par l'EPFGE, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la convention et des cessions d'équipements, immobilières ou de matériaux.
- **Le coût de revient** : c'est la somme du coût d'acquisition, des frais enregistrés pendant le portage, des éventuelles dépenses d'études et de travaux, et le cas échéant des frais d'actualisation et/ou d'intervention. Cette somme est minorée du montant des recettes enregistrées pendant la période de portage.
- **Le prix de cession** : c'est le prix qui figure dans l'acte. Il correspond généralement au coût de revient mais il peut être différent de ce dernier dans les situations décrites dans le tableau 2 ci-après.
- **Intérêts sur annuités de remboursement** : ces intérêts sont appliqués sur les échéances de remboursement. Les intérêts sont appliqués à partir de la deuxième année qui suit la date de signature de l'acte de cession par l'EPFGE. L'acquéreur, qui souhaite rembourser de manière anticipée paye en même temps que le capital, la fraction correspondant aux intérêts sur ce dernier.

Les conditions de cession sont décrites dans le tableau 1 :

	PORTAGE		CESSION	
	DUREE DE PORTAGE	TAUX D'ACTUALISATION	ANNUITES	INTERETS SUR ANNUITES (revente avec paiement fractionné)
Foncier cadre Foncier centre-bourg	- 5 ans (+ 5 ans)	Principe général de suppression de l'actualisation financière à compter de 2020 (y compris pour les conventions en cours), sauf report par avenant à l'initiative du co-signataire (dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social* et en centre-bourg : 0%), 1% pour les interventions sous convention-cadre ou pour des friches, et 3% pour les interventions foncières isolées)	- remboursement en 5 annuités maximum	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - 0% pour tout projet inscrit dans la stratégie centre-bourg - Autres projets : 1% / an
Foncier diffus Minoration foncière Foncier sensible	- 3 ans - 5 ans pour les friches		- remboursement en 5 annuités maximum - Dérogation : 10 annuités pour les PPRT	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - Autres projets : 3% / an

*dans le cadre d'un projet mixte incluant de l'habitat social, le principal % de surface induit le taux

Les modalités de cession sont détaillées dans le tableau 2 :

Type de portage	Nature du bien	Vie du projet	Qualité de l'acquéreur	Principe
Conventionnel	Quel que soit le bien	Acquisition unique / cession unique	Collectivité ou tiers signataire de la convention (SEM, SPL/SPLA, bailleurs sociaux ...)	Le prix de cession est égal au prix de revient.
			Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	S'agissant de projets conduits par des personnes publiques et sur la base d'un accord préalable, formel et exprès de la collectivité, la formule retenue est : - Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique, - Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient. Une plus-value est possible.
		Cessions partielles	Collectivité / Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	Les moins ou plus-values sont possibles en cas de cessions partielles. Pour les cessions à un tiers à la convention, les règles relatives à l'acquisition unique / cession unique sont applicables. Les échanges fonciers rendus nécessaires pour la conduite du projet de maîtrise foncière font l'objet d'un examen spécifique avec la collectivité. A minima le projet doit être équilibré au solde final en tenant compte des plus ou moins-values réalisées pendant la vie du projet.

EPFGE

Ville de Saint-Avold

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
	Présents	21	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	
	M. René STEINER		X		1		X	13		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjointes				2		X	14		X		M.VECCHIO à Mme SPIR			
					3		X	15		X		M.BREM à M.LAUER			
1	M. Umüt YILDIRIM		X		4		X	16		X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5		X	17		X		M.LETULLIER à Mme BECKER			
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6		X	18		X		Mme LALLEMENT à M.MOUTON			
4	Mme Carine MULLER		X		7		X	19		X		Mme MATHE à Mme SCHWEITZER			
5	M. Pascal LAUER		X		8		X	20		X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9		X	21		X		M.AJDID			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10		X	22		X		M.CHAALAL (excusé)			
8	Mme Virginie SPIR		X		11		X	23		X		Mme NACIRI (excusée)			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12		X			X		Mme PILI (excusée)			
												Mme STELMASZYK (excusée)			
												Mme BOUCHENGA			
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	3					
	TOTAL ABSENTS		1			TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	8					
Observations :															

6.DOMAINE : REGULARISATION FONCIERE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SUR LEQUEL EST IMPLANTÉ UN GARAGE SITUÉ 8 BIS CHEMIN SAINT-HILAIRE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

L'étude de Mes SCHAUB et DUCANOS, notaires à Forbach, a été chargée de régulariser un compromis de vente portant sur une maison d'habitation située 8 bis Chemin Saint-Hilaire appartenant à M. Claude STERN.

La propriété comprend une maison d'habitation et un garage. Les parcelles sont cadastrées comme suit :

Ban de Saint-Avold
Section 26 n° 112 – 5a 97ca (maison)
Section 28 n° 396 – 1a 25ca (garage)

Au moment de la signature du compromis de vente, le notaire a constaté que la parcelle sur laquelle est implantée le garage était inscrite, au livre foncier, au nom de la commune de Saint-Avold.

Aussi, des recherches ont été effectuées afin de trouver l'origine de propriété.

Il s'avère, que par acte de vente du 22 décembre 2005, les Charbonnages de France ont transféré une partie de leur patrimoine immobilier à la commune, dont la parcelle section 28 n° 396 faisait partie.

Aussi, le notaire chargé de la vente du bien de M. STERN a sollicité une régularisation foncière auprès de la commune.

L'estimation des domaines du 26 août 2021 s'élève à 2000€ l'are.

Ceci étant exposé, vos commissions fonciers/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) De céder à M. Claude STERN, demeurant 8bis Chemin Saint-Hilaire à Saint-Avold, la parcelle communale cadastrée section 28 n° 396, sur laquelle est érigé un garage attenant à la propriété ;
- b) De fixer le prix de cession à 2500€, conforme à l'estimation des domaines du 26 août 2021, payable comptant à la signature de l'acte ;
- c) D'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de vente à intervenir et de le charger, plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

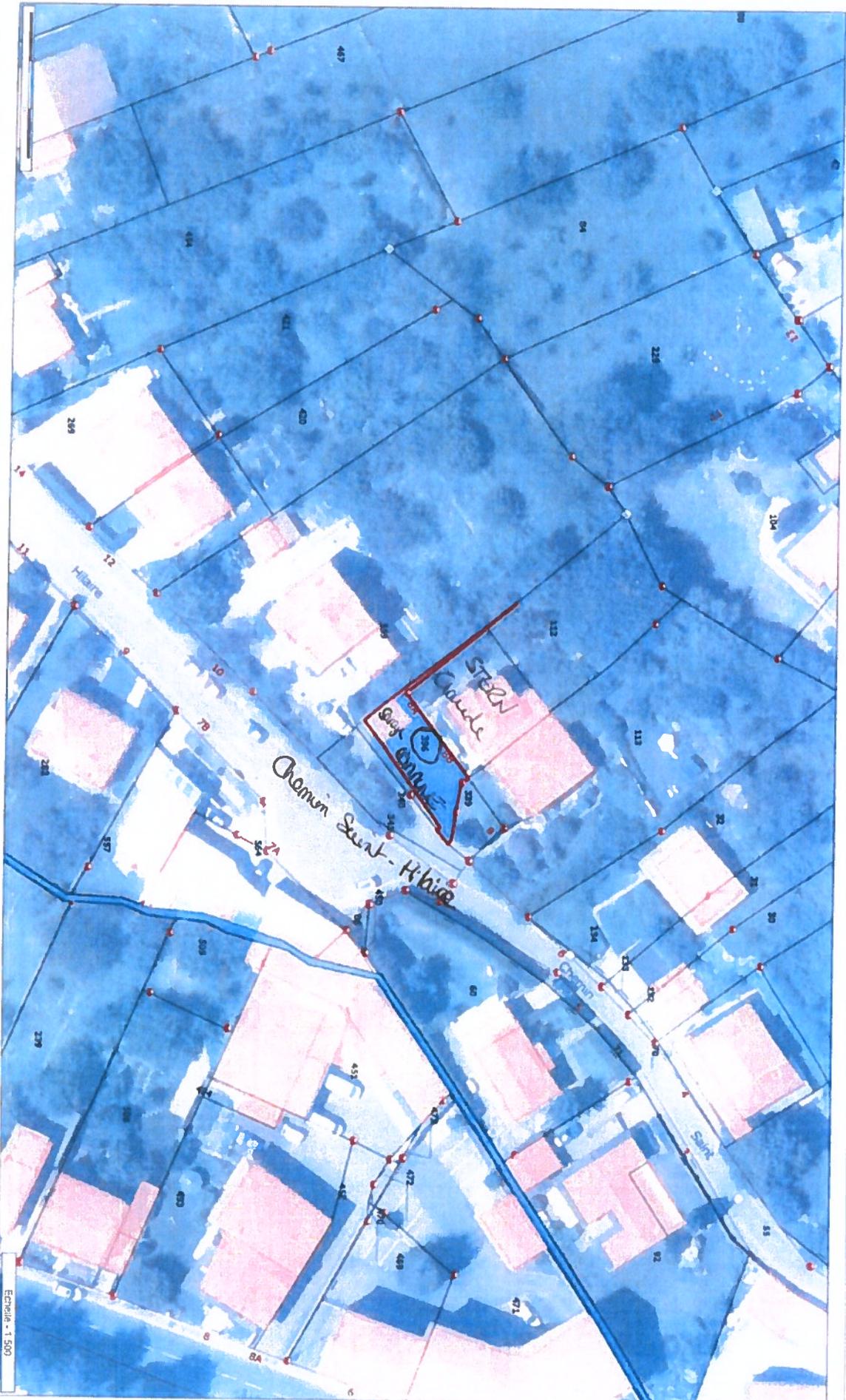
Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

31 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021

Le Maire

R. STERNER





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

le 26/08/2021

Direction départementale des Finances publiques de
Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57500 SAINT AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean,brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57606 V 62984

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALEDésignation du bien : un terrainAdresse du bien : 8A chemin Saint Hilaire 57500 SAINT AVOLDValeur vénale : 20 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER MEYER, Responsable du service foncier**2 – DATE**de consultation : 23/08/2021de réception : 23/08/2021de visite : 26/08/2021de dossier en état : 26/08/2021**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Régularisation foncière : cession d'une parcelle communale située chemin Saint-Hilaire sur laquelle est érigé un garage attenant à une propriété privée. ; parcelle inscrite au nom de la commune suite à une erreur lors d'un transfert de propriété par les Houillères du Bassin de Lorraine, parcelle qui aurait dû être transférée à M. STERN, propriétaire de la maison attenant.

4 – DESCRIPTION DU BIENRéférence cadastrale : section 28 parcelle 396 pour une contenance de 125 m²Description : parcelle en légère pente montant en nature d'espace vert sur laquelle est édifié un garage

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : de fait occupée par l'acquéreur potentiel

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

La parcelle est située en zone Ud

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 20 €/m² (en valeur d'annexe de bâti, soit 50 % de la valeur pleine de terrain à bâtir)

Cession possible après déclassement éventuel du domaine public communal

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice						
	Présents	21	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent					
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X				
	Mmes et MM les Adjointes				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X				
					3	Mme Hermine MALAMANE	X	X	15	M. Ismail AJDID	X				
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI	X				
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X	X	21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X			11	Mme Sarah BACH	X	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	M. Kevin HERBIVO	X								
TOTAL PRESENTS			9			TOTAL PRESENTS			9			TOTAL PRESENTS		3	
TOTAL ABSENTS			1			TOTAL ABSENTS			3			TOTAL ABSENTS		8	
Observations :												Absent ayant donné procuration à des membres présents			
												M.VECCHIO à Mme SPIR			
												M.BREM à M.LAUER			
												M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
												M.LETULLIER à Mme BECKER			
												Mme LALLEMENT à M.MOUTON			
												Mme MATHE à Mme SCHWEITZER			
												Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
												M.AJDID			
												M.CHAALAL (excusé)			
												Mme NACIRI (excusée)			
												Mme PILI (excusée)			
												Mme STELMASZYK (excusée)			
												Mme BOUCHENGA			

7.DOMAINE: CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE SITE ARDANT DU PICQ AU PROFIT DE LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE COUPLEE SUR UN RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La régie municipale ENERGIS a sollicité l'acquisition d'une parcelle communale située sur le site Ardant du Picq, rue des Généraux Altmayer, en vue de la construction d'une chaufferie biomasse pour desservir, dans un premier temps, l'établissement hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et apporter à l'écoquartier Ardant du Picq, une solution d'Energie Renouvelable pour le chauffage des futurs projets immobiliers de ce site.

Un réseau de chaleur sera développé aux besoins à partir de cette parcelle pour l'éco quartier, le quartier de la Côte de la Justice et le groupe scolaire Crusem.

La parcelle en question est cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 40 n° 528 d'une contenance de 18a 31ca

L'estimation des domaines du 17 mai 2021 conclut à une valeur vénale de 4000€ l'are, soit un total de 73 240€ HT + TVA.

Ces conditions ayant été acceptées par ENERGIS, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) De céder, à la régie municipale ENERGIS, représentée par son Directeur Général, M. Jacques PIERRARD, dont le siège social est situé 53 rue Foch à Saint-Avold, la parcelle communale visée ci-dessus ;

- b) De fixer le prix de cession à 4000€ HT l'are (QUATRE MILLE), soit un total de 73 240€ HT + TVA, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sachant que la recette de cette transaction sera inscrite au compte 7015 ;
- c) D'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'une unité de production de chaleur renouvelable ;
- d) De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir, et plus généralement de le charger de la présente délibération, sachant que la signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire

R. STÄBNER


le 17/05/2021

Direction départementale des Finances publiques de
Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57500 SAINT AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean,brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57606 V 32231

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALEDésignation du bien : terrain non bâtiAdresse du bien : Rue des Generaux Altmayer 57500 SAINT AVOLDValeur vénale : 40 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER**2 – DATE**de consultation : 29/04/2021de réception : 29/04/2021de visite : antérieurede dossier en état : 29/04/2021**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

La commune de Saint-Avold envisage de céder à la régie municipale ENERGIS une parcelle sur le site Ardant du Picq en vue de l'implantation d'une chaufferie biomasse pour desservir le futur EHPAD en construction sur le site.

4 – DESCRIPTION DU BIENRéférence cadastrale : section 40 parcelle 528 pour une contenance de 1 831 m²Description : parcelle en forme de triangle irrégulier en nature de friches, en légère déclivité**5 – SITUATION JURIDIQUE**Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

La parcelle est située en zone 1AUp

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrain à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 40 €/m²

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

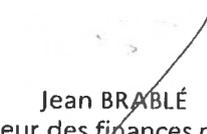
Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	21	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	M. René STEINER		X		1		X	13		X	
	Mmes et MM les Adjoints				3						
1	M. Umit YILDIRIM		X		4		X	16		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5		X	17		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6		X	18		X	
4	Mme Carine MULLER		X		7		X	19		X	
5	M. Pascal LAUER		X		8		X	20		X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9		X	21		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10		X	22		X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11		X	23		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12		X				
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS			9		
	TOTAL ABSENTS		1			TOTAL ABSENTS			3		
Observations :											
<p style="text-align: right;">Absent ayant donné procuration à des membres présents M. VECCHIO à Mme SPIR M. BREM à M. LAUER M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. LETULLIER à Mme BECKER Mme LALLEMENT à M. MOUTON Mme MATHE à Mme SCHWEITZER</p> <p style="text-align: right;">Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. AJDID M. CHAALAL (excusé) Mme NACIRI (excusée) Mme PILI (excusée) Mme STELMASZYK (excusée) Mme BOUCHENGA</p>											

8. DOMAINE : ACQUISITION DE LOTS DANS LA COPROPRIÉTÉ SITUÉE 23/25 RUE DU GÉNÉRAL MANGIN APPARTENANT À LA SCI L'ÉCRIN.

Exposé de Monsieur le Maire.

En 2017, la commune a acquis différents lots de copropriété dans l'ensemble immobilier situé 23/25 rue du Général Mangin appartenant à la SCI L'ÉCRIN, en vue d'y installer un nouveau commissariat de police nationale.

La SCI en question dispose encore de lots de copropriété formant trois plateaux à aménager et des places de stationnement situés dans l'immeuble cadastré :

Ban de Saint-Avold
Section 10 n° 256 – 40a 35ca

La commune souhaite faire l'acquisition de l'ensemble de ces lots, ce qui permettra, à terme, de disposer d'un nouvel espace pour l'installation de la police municipale ainsi que d'autres services publics et associations.

Dans la mesure où la SCI L'ÉCRIN est une société en liquidation judiciaire gérée par l'étude NNL, mandataire judiciaire, il y a lieu de délibérer sur les conditions financières de cette opération, afin de soumettre la décision du conseil municipal à l'approbation du Juge Commissaire.

Le prix envisagé pour cette opération est de 110 000€.

De ce fait, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) D'acquérir, pour le compte de la commune, les biens et droits immobiliers, dans l'immeuble situé 23/25 rue du Général Mangin, visé ci-dessus, et formant les lots suivants :

- Lots de 1 à 7 ;
- Lots de 11 à 25 ;
- Lots de 37 à 59
- Lots de 64 à 68
- Lots de 83 à 92
- Lots de 101 à 111
- Lots 115 – 117 – 126 ;
- Lots de 128 à 131 ;
- Lots 141 – 142 147 – 153.

b) De valider l'acquisition desdits lots appartenant à la SCI L'ÉCRIN au prix de 110 000€ (CENT DIX MILLE), frais d'acte à la charge de la commune ;

c) D'adresser la présente délibération à l'étude NNL, mandataire judiciaire, dont le siège social est situé 29 rue Mangin à METZ (57000), afin de la soumettre à l'approbation du Juge Commissaire ;

d) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir par devant Mes KUHN et MERCIER, notaires à Saint-Avold, et plus généralement, de le charger de l'exécution de la présente délibération ;

e) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21/2138-111 du budget primitif 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

H. Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents		20		N° d'ordre	Présents		13		N° d'ordre	Absents		13	
	Présent	Absent	Présent	Absent		Présent	Absent	Présent	Absent					
		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.VECCHIO à Mme SPIR M.BREM à M.LAUER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LETULLIER à Mme BECKER Mme LALLEMENT à M.MOUTON Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme ANNECCA-BECKA(excusée) M.AJDID M.CHAALAL (excusé) Mme NACIRI (excusée) Mme PILI (excusée) Mme STELMASZYK (excusée) Mme BOUCHENGA		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X			
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X			
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X								
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		2				
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		9				
Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point														

9. DOMAINE : CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES FUTURS LOCAUX DE LA POLICE NATIONALE ET MUNICIPALE SITUÉS 23/25 RUE DU GÉNÉRAL MANGIN.

Exposé de Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la future installation de la police nationale et municipale dans la copropriété de l'immeuble situé 23/25 rue du Général Mangin, il y a lieu de prévoir une sortie de secours pour les véhicules d'intervention, ainsi que pour le personnel.

Après examen de la situation, il s'avère que cet accès devra s'effectuer à l'arrière du bâtiment sur le terrain appartenant à la SAS CDC HABITAT, débouchant ainsi sur le boulevard de Lorraine.

Cette dernière ayant donné son accord, il y a lieu d'inscrire une servitude de passage au livre foncier par acte authentique aux frais de la commune.

De ce fait, vos commission foncier/opérations immobilières vous proposent :

- a) De mandater Mes KUHN et MERCIER, notaires chargés de l'affaire, afin de réaliser un acte notarié pour l'inscription au livre foncier d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, sur la propriété de la SAS CDC HABITAT, située 64 boulevard de Lorraine, ayant son siège social 2 avenue Emile Huchet à Freyming-Merlebach (57800) ;
- b) De préciser que ladite servitude est constituée afin de créer une sortie de secours au profit du personnel de la police nationale et municipale et de leurs usagers, à pied ainsi que pour les véhicules terrestres à moteur, à toute heure du jour et de la nuit, lorsque cela s'avèrera nécessaire ;

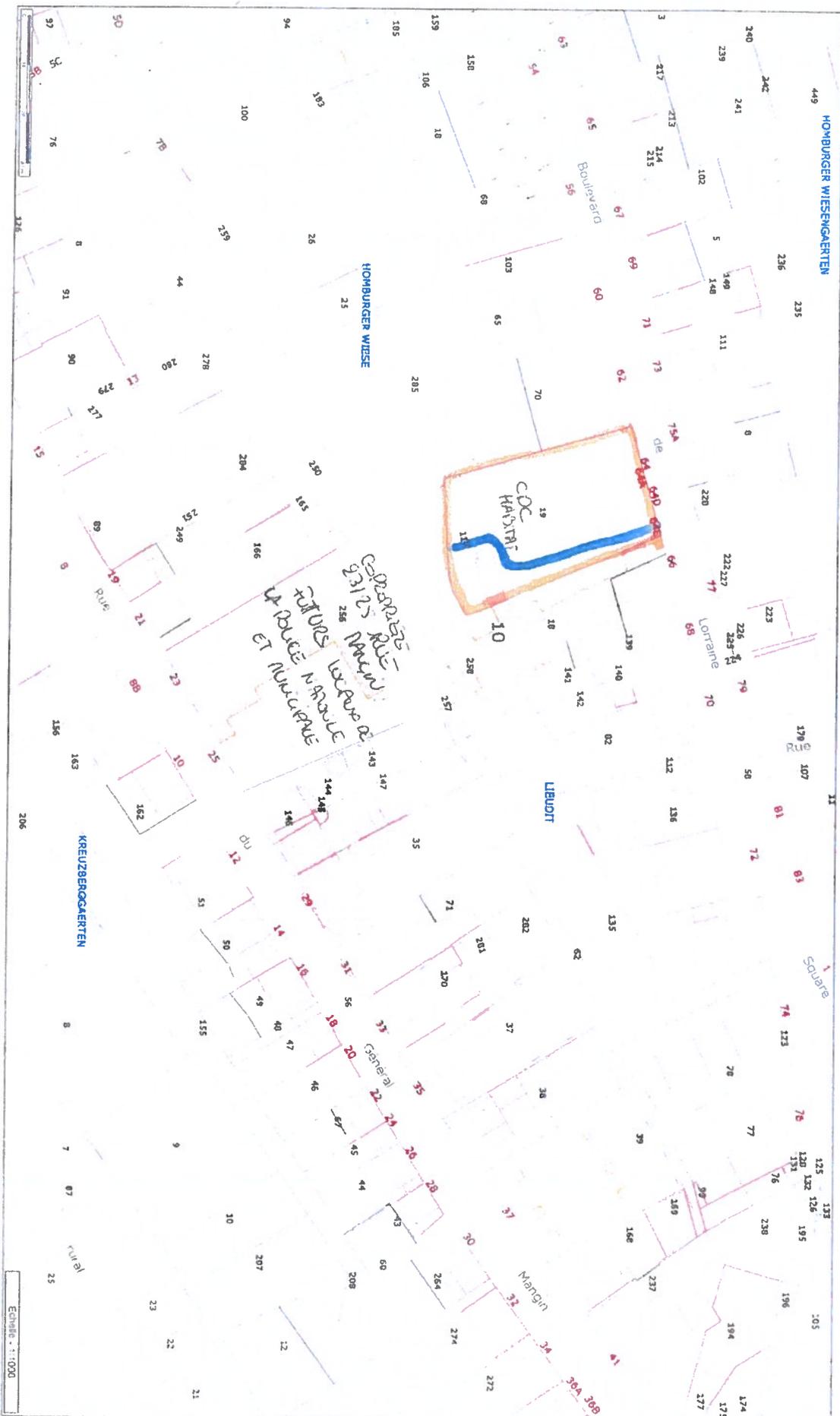
- c) D'indiquer que le fonds dominant sera la parcelle cadastrée section 10 n° 256 et les fonds servants seront les parcelles cadastrées section 10 n° 117 et 19, dont l'assiette est matérialisée en bleu sur le plan joint en annexe ;
- d) de donner tous pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de constitution de servitude à intervenir, aux frais de la commune, et plus généralement, de le charger de l'exécution de la présente délibération, sachant que les crédits sont disponibles au chapitre au chapitre 011/0200-6226 du budget de fonctionnement 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

 **Propriété CDC HABITAT**
 **Servitude de passage**

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents		20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13
	M. René STEINER		X	1									X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints		X	2	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			M. VECCHIO à Mme SPIR M. BREM à M. LAUER				
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	15	M. Ismail AJDID	X				M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. LETULLIER à Mme BECKER				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X				Mme LALLEMENT à M. MOUTON				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				Mme MATHE à Mme SCHWEITZER				
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	18	Mme Nathalie PILI	X				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X				Mme ANNECCA-BECKA (excusée)				
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X				M. AJDID				
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	21	M. Tristan ATMANIA	X				M. CHAALAL (excusé)				
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X				Mme NACIRI (excusée)				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X				Mme PILI (excusée)				
		X		X		M. Kevin HERBIVO	X				Mme STELMASZYK (excusée)				
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	2			Mme BOUCHENGA				
	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	9							
Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point															

10. DOMAINE : CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES RUE DU NIEDECK.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Les époux Youssef FREM, demeurant 9 impasse de l'Étrier à Saint-Avold, ont fait savoir qu'ils souhaiteraient acquérir quatre parcelles communales d'une contenance totale de 8a 86ca situées rue du Niedeck, en vue de la construction d'une maison individuelle.

Les parcelles en question sont cadastrées :

Ban de Saint-Avold
Section 18 n° 549 – 0a 72ca
Section 16 n° 136 – 3a 74ca
Section 16 n° 137 – 2a 24ca
Section 16 n° 138 – 2a 16ca
Total : 8a 86ca

Il est à noter que la parcelle 549 est non constructible en raison de la présence de nombreux réseaux dans le tréfonds. Une servitude non aedificandi sera, de ce fait, inscrite au livre foncier.

Une proposition a été faite aux époux FREM le 23 août 2021, au prix de 6000€ l'are, alors que l'estimation domaniale du 10 juin 2021 s'élève à 4000€ l'are.

Cette proposition ayant été acceptée par les intéressés, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) De céder, aux époux Youssef FREM, demeurant 9 impasse de l'Étrier à Saint-Avold, les parcelles communales visées ci-dessus ;
- b) De fixer le prix de cession à 6000€ l'are (SIX MILLE), suite à l'avis du Pôle

d'évaluation du Domaine du 10 juin 2021, soit un total de 53 160€ (CINQUANTE TROIS MILLE CENT SOIXANTE), payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 septembre 2022, sachant que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;

- c) D'inscrire au livre foncier une servitude non aedificandi sur la parcelle cadastrée section 18 n° 549, en raison de la présence de réseaux dans le tréfonds ;
- d) D'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'une maison individuelle ;
- e) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 4 ans à compter de la même date ;
- f) de requérir par ailleurs l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- g) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- h) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être ;
- i) D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération ;

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

24 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

H. STEINER





Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

le 10/06/2021

Direction départementale des Finances publiques de Moselle

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue François de Curel

BP 41054

57036 METZ Cedex 1

téléphone : 03 87 52 96 64

mél : ddip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57500 SAINT AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ

téléphone : 03 87 52 96 67

courriel : jean,brable@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 2021 - 57606 V 43752

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un terrain non bâti

Adresse du bien : chemin du Niedeck 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 40 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER MEYER, Responsable du service foncier

2 – DATE

de consultation : 02/06/2021

de réception : 02/06/2021

de visite : 10/06/2021

de dossier en état : 10/06/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Saint-Avold dispose de 4 parcelles situées chemin du Niedeck qu'elle souhaite vendre pour la construction d'une maison individuelle. Elles ont une surface totale de 8a 86ca. Elles ne sont pas viabilisées mais les réseaux passent à proximité.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 16 parcelle 136 pour une contenance de 374 m²
section 16 parcelle 137 pour une contenance de 224 m²
section 16 parcelle 138 pour une contenance de 216 m²
section 18 parcelle 549 pour une contenance de 72 m²
soit une contenance totale de 886 m²

Description : unité foncière plane en nature de friche

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

L'unité foncière est située en zone 1AU, elle dispose des réseaux mais n'est pas équipée

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 40 €/m²

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

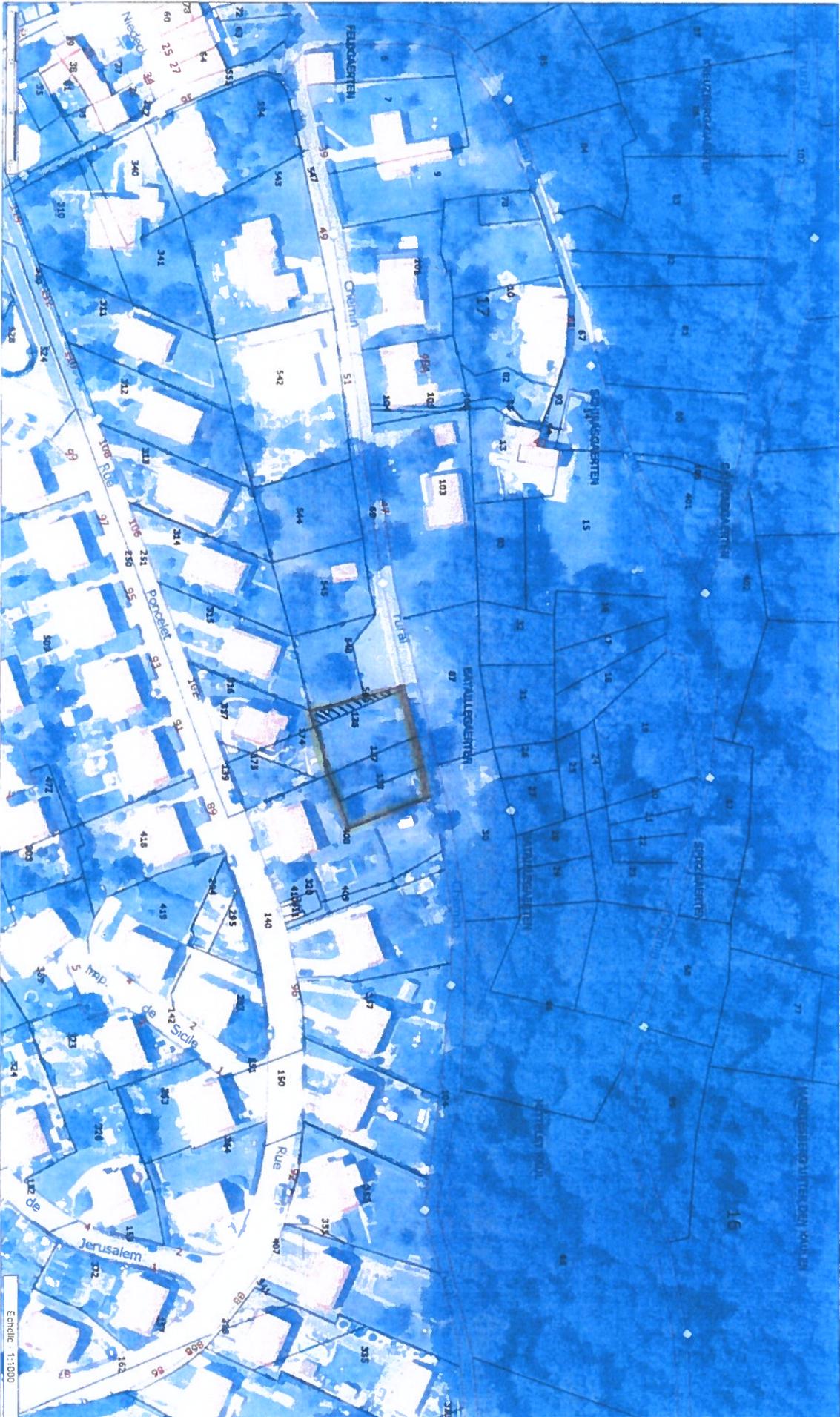
Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité

Section 16 - 136 - 3a. 1100 ⇒ *pucelette non constructible*
 Section 16 - 136 - 3a. 1100
 Section 16 - 136 - 3a. 1100
 Section 16 - 136 - 3a. 1100

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents		20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13	
	M. René STEINER			X				X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M. VECCHIO à Mme SPIR M. BREM à M. LAUER M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. LETULLIER à Mme BECKER Mme LALLEMENT à M. MOUTON Mme MATHE à Mme SCHWEITZER		
	Mmes et MM les Adjoints							X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X			
								X		15	M. Ismail AJDID		X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme ANNECCA-BECKA (excusée) M. AJDID M. CHAALAL (excusé) Mme NACIRI (excusée) Mme PILI (excusée) Mme STELMASZYK (excusée) Mme BOUCHENGA		
1	M. Umit YILDIRIM	X						X		16	Mme Solène LALLEMENT		X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X						X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO		X					X		18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER	X						X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER	X						X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN	X						X		21	M. Tristan ATMANIA		X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X						X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X			
8	Mme Virginie SPIR	X						X		23	M. Mohamed CHAALAL		X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X						X								
TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				2		
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				3	TOTAL ABSENTS				9		
Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point																

11. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE D'ESSIN :
ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 31 août 2016, point n° 13, le conseil municipal avait décidé de la cession d'une parcelle communale située rue d'Essin et cadastrée section 37 n° 441, à la SCI HIRSCHAUER, représentée par M. Morad MESSAOUD ayant son siège social 1 rue Hirschauer à Saint-Avold.

L'intéressé n'ayant jamais concrétisé cette transaction, il y a lieu d'annuler ladite délibération.

De ce fait, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- D'annuler la délibération du 31 août 2016, point n° 13, envoyée au contrôle de légalité le 08 septembre 2016 (acte : 057-215706060-20160831-SC__25216_PT13-DE), réceptionnée en préfecture le 08 septembre 2016 et affichée en mairie le 08 septembre 2016;
- D'autoriser le Maire à céder ce bien à tout autre personne qui en ferait la demande ou d'y réaliser un projet communal.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER



Com. d'agglomération St-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13	
		M. René STEINER	X					X	13	Mme Najia BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.VECCHIO à Mme SPIR M.BREM à M.LAUER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LETULLIER à Mme BECKER Mme LALLEMENT à M.MOUTON Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme ANNECCA-BECKA(excusée) M.AIDID M.CHAALAL (excusé) Mme NACIRI (excusée) Mme PILI (excusée) Mme STELMASZYK (excusée) Mme BOUCHENGA		
	Mmes et MM les Adjoints						X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X				
							X	15	M. Ismail AJDID		X				
1	M. Umit YILDIRIM	X					X	16	Mme Solène LALLEMENT		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X					X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO		X				X	18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X					X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER	X					X	20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X					X	21	M. Tristan ATMANIA		X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X					X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X				
8	Mme Virginie SPIR	X					X	23	M. Mohamed CHAALAL		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X					X								
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	2		
	TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS	3				TOTAL ABSENTS	9		
Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point															

12.DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE D'ESSIN.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avold dispose d'un terrain constructible sis rue d'Essin cadastré :

Ban de Saint-Avold

Section 37 n° 441 d'une contenance de 15a 57ca

M. Nicolas LAUER, demeurant 25 route de Porcellette à Saint-Avold a sollicité l'acquisition du terrain en question pour y construire une maison individuelle qui sera sa résidence principale.

Le prix proposé pour cette opération est de 8500€HT l'are, sur une surface de 11a 59ca et un prix de 4250€HT l'are pour une surface de 3a 98ca correspondant à la partie enclavée du terrain. Ce tarif est conforme à l'estimation domaniale du 26 novembre 2020.

Il est à signaler que celle-ci est traversée par un gazoduc qui n'est plus en activité et dont l'éventuel dévoiement sera à la charge des futurs propriétaires.

L'intéressé ayant accepté cette proposition, et après avis des commissions des foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- De céder la parcelle visée ci-dessus à M. Nicolas LAUER, demeurant 25 route de Porcellette à Saint-Avold ;
- De fixer le prix de cession à 8500€ HT l'are (HUIT MILLE CINQ CENTS) pour 11a 59ca et 4250€HT l'are (QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE) pour 3a98ca soit un total de 115 430€, pour une surface totale de 15a 57ca ;

- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte, de viabilité et de dévoiement de la conduite) ;
- d) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction de maisons individuelles ;
- e) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 30 septembre 2022, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 4 ans à compter de la même date ;
- f) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- g) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas d résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- h) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être ;
- i) D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération ;

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER



Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

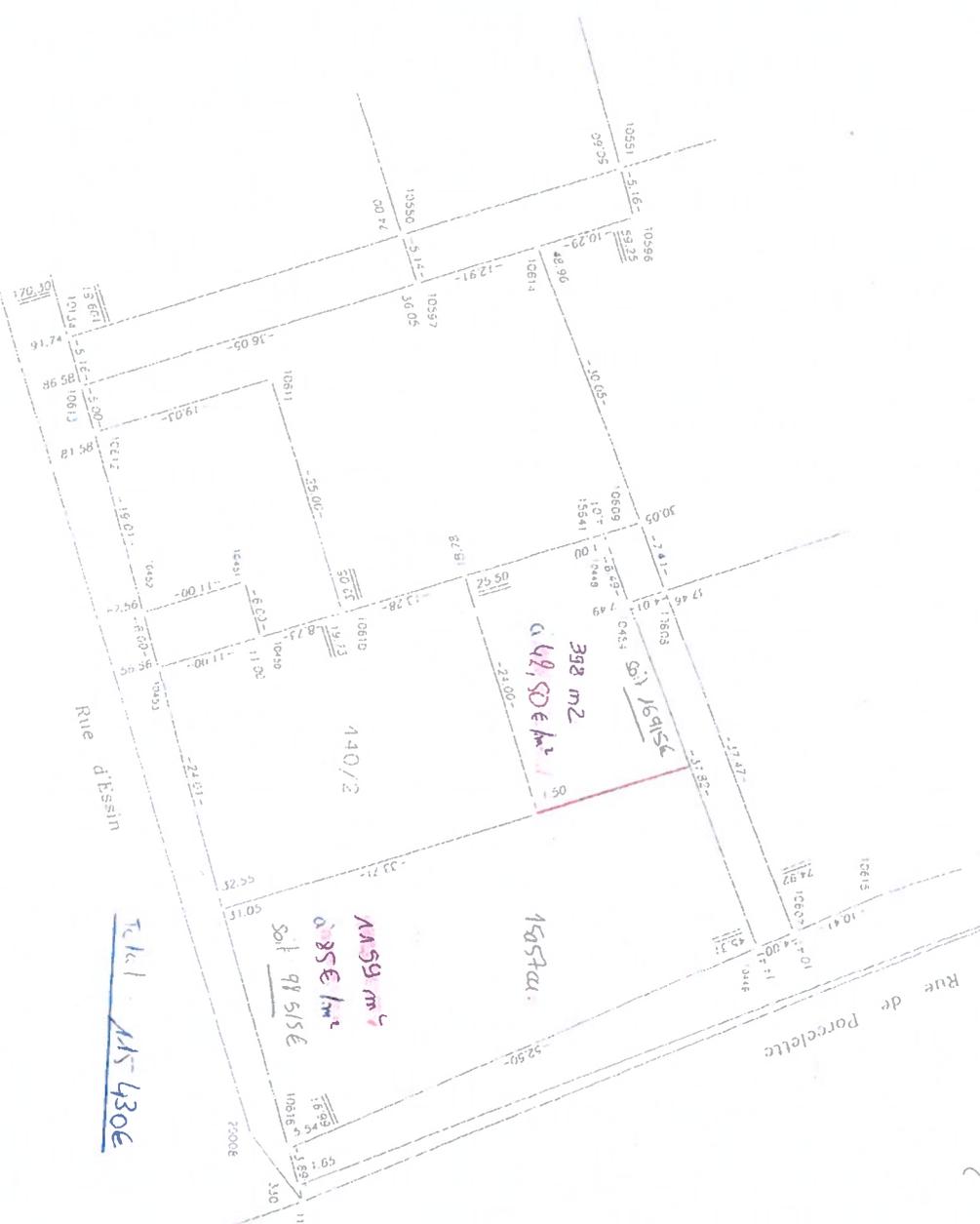
H 161864

Commune : de SAINT AVOLD

Section : 37

Lieu-dit : Rue de Porcellette

147



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après avoir comparé l'ancien et le plan dressé le présent croquis

Le Maire certifie que le terrain est recouvert de sa destination et qu'il n'y a pas de servitudes ou d'autres droits de nature foncière ou immobilière à déclarer.

Point	X	Y
118	918724.445	166506.7
330	918722.854	166506.7
10134	918635.082	166471.3
10448	918656.794	166436.0
10449	918659.159	166556.4
10450	918668.712	166436.0
10451	918660.932	166436.0
10452	918667.176	166436.0
10453	918669.998	166436.0
10454	918667.890	166436.0
10550	918625.515	166436.0
10551	918619.620	166436.0
10556	918621.580	166436.0
10597	918630.401	166436.0
10607	918695.572	166436.0
10609	918684.677	166436.0
10610	918684.677	166436.0
10611	918690.251	166436.0
10612	918645.880	166436.0
10613	918641.042	166436.0
10614	918636.632	166436.0
10615	918629.744	166436.0
10616	918619.021	166436.0
10617	918684.677	166436.0
10618	918684.677	166436.0
10619	918684.677	166436.0
10620	918690.251	166436.0
10621	918684.677	166436.0
10622	918684.677	166436.0
10623	918684.677	166436.0
10624	918684.677	166436.0
10625	918684.677	166436.0
10626	918684.677	166436.0
10627	918684.677	166436.0
10628	918684.677	166436.0
10629	918684.677	166436.0
10630	918684.677	166436.0
10631	918684.677	166436.0
10632	918684.677	166436.0
10633	918684.677	166436.0
10634	918684.677	166436.0
10635	918684.677	166436.0
10636	918684.677	166436.0
10637	918684.677	166436.0
10638	918684.677	166436.0
10639	918684.677	166436.0
10640	918684.677	166436.0
10641	918684.677	166436.0
10642	918684.677	166436.0
10643	918684.677	166436.0
10644	918684.677	166436.0
10645	918684.677	166436.0
10646	918684.677	166436.0
10647	918684.677	166436.0
10648	918684.677	166436.0
10649	918684.677	166436.0
10650	918684.677	166436.0
10651	918684.677	166436.0
10652	918684.677	166436.0
10653	918684.677	166436.0
10654	918684.677	166436.0
10655	918684.677	166436.0
10656	918684.677	166436.0
10657	918684.677	166436.0
10658	918684.677	166436.0
10659	918684.677	166436.0
10660	918684.677	166436.0
10661	918684.677	166436.0
10662	918684.677	166436.0
10663	918684.677	166436.0
10664	918684.677	166436.0
10665	918684.677	166436.0
10666	918684.677	166436.0
10667	918684.677	166436.0
10668	918684.677	166436.0
10669	918684.677	166436.0
10670	918684.677	166436.0
10671	918684.677	166436.0
10672	918684.677	166436.0
10673	918684.677	166436.0
10674	918684.677	166436.0
10675	918684.677	166436.0
10676	918684.677	166436.0
10677	918684.677	166436.0
10678	918684.677	166436.0
10679	918684.677	166436.0
10680	918684.677	166436.0
10681	918684.677	166436.0
10682	918684.677	166436.0
10683	918684.677	166436.0
10684	918684.677	166436.0
10685	918684.677	166436.0
10686	918684.677	166436.0
10687	918684.677	166436.0
10688	918684.677	166436.0
10689	918684.677	166436.0
10690	918684.677	166436.0
10691	918684.677	166436.0
10692	918684.677	166436.0
10693	918684.677	166436.0
10694	918684.677	166436.0
10695	918684.677	166436.0
10696	918684.677	166436.0
10697	918684.677	166436.0
10698	918684.677	166436.0
10699	918684.677	166436.0
10700	918684.677	166436.0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2021

PT 12. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE D'ESSIN.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03 87 52 96 67
*Mél. : ddftp57.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf Lido : 2020 - 606 V 1068

**MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ET À
57500 SAINT AVOLD**

METZ, le 26/11/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain non bâti

Adresse du bien : rue d'Essin 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 85 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

Affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER

2 – DATE

de consultation : 24 novembre 2020

de réception : 24 novembre 2020

de visite : antérieure

de dossier en état : 24 novembre 2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à un administré demandeur

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 37 parcelle 441 d'une contenance de 1 575 m²

Description : parcelle plane en forme de L renversé en nature de friches

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : espace public

6 – URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

La parcelle est située en zone Uc

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 85 €/m², diminuée de 50% (valeur d'annexe de bâti) pour la partie de parcelle formant renforcement ("L renversé")

Parcelle aliénable après déclassement éventuel du domaine public communal.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

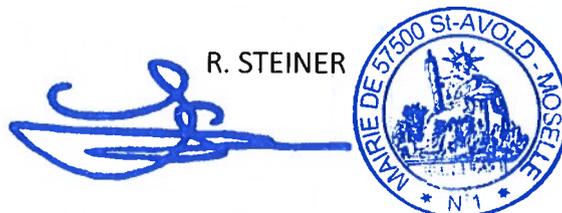
Pris l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances,

Il vous est demandé par conséquent d'attribuer les subventions correspondantes aux associations participantes, selon le tableau ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

✍ Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER



ASSOCIATIONS PARTICIPANTES AU PASS JEUNESSE

SAISON 2020/2021

Associations	Vacances	Nb d'heure	Nb de participations	Critère		Subvention proposée
				Nb d'heure	Nb de participations	
AS VOLLEY BALL 57	Automne 2020	2	6	47,62 €	27,86 €	75,48 €
	TOTAL	2	6			
BOXING CLUB DE SAINT-AVOLD	Été 2021	4	35	95,24 €	162,54 €	257,78 €
	TOTAL	4	35			
CENTURY CLUB	Automne 2020	3	11	71,43 €	51,08 €	122,51 €
	TOTAL	3	11			
TGA LA NABORIEENNE	Automne 2020	3	20	142,86 €	204,33 €	347,19 €
	Été 2021	3	24			
	TOTAL	6	44			
ECOLE D'EQUITATION	Été 2021	44	212	1 047,62 €	984,52 €	2 032,14 €
	TOTAL	44	212			
RUGBY CLUB NABORIEEN	Automne 2020	4	15	95,24 €	69,66 €	164,90 €
	TOTAL	4	15			
			TOTAL	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents		20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13	
	M. René STEINER		X				1	X		13		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjoints			3			2	X		14		X	M.VECCHIO à Mme SPIR			
							3	X		15		X	M.BREM à M.LAUER			
1	M. Umit YILDIRIM		X				4	X		16		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X				5	X		17		X	M.LETULLIER à Mme BECKER			
3	M. Gaetan VECCHIO			X			6	X		18		X	Mme LALLEMENT à M.MOUTON			
4	Mme Carine MULLER		X				7	X		19		X	Mme MATHE à Mme SCHWEITZER			
5	M. Pascal LAUER		X				8	X		20		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
6	Mme Amandine GUERIN		X				9	X		21		X	Mme ANNECCA-BECKA(excusée)			
7	M. Lothaire GAUDIG		X				10	X		22		X	M.AJDID			
8	Mme Virginie SPIR		X				11	X		23		X	M.CHAAALAL (excusé)			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X				12	X					Mme NACIRI (excusée)			
	TOTAL PRESENTS		9					TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS		2	
	TOTAL ABSENTS		1					TOTAL ABSENTS		3			TOTAL ABSENTS		9	
Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point																
													Mme PILI (excusée)			
													Mme STELMASZYK (excusée)			
													Mme BOUCHENGA			

14. SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CDG

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Missions Intérim et territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle.

Considérant la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre des missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion de la Moselle.

Décide

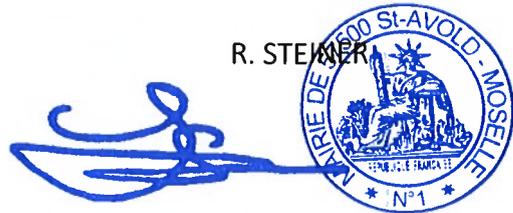
- d'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée par l'autorité territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- d'autoriser l'autorité territoriale à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service.

Les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, sont prévues au budget.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

rs
Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER



CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

PAR LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE

SUR LA BASE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération en date du 11 avril 2018 portant création du service de missions temporaires, adoptant la convention-cadre de mise à disposition de personnel ;

ENTRE,

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle** représenté par Monsieur Vincent MATELIC, Président du Centre de Gestion de la Moselle, agissant en cette qualité,
Ci-après dénommé « le Centre de Gestion »

D'une part,

ET,

- **La Commune / l'établissement public :**

.....

Représenté(e) par son Maire/son Président, Madame /Monsieur, agissant en
cette qualité conformément à la délibération en date du

Ci-après dénommé « la collectivité / l'établissement »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEMANDE DE MISSION TEMPORAIRE

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité / l'établissement un ou plusieurs agents de son service de missions temporaires suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement.

Chaque demande de mise à disposition est **formulée à l'aide d'un formulaire spécifique de mise en place de l'intervention** qui précise le poste à pourvoir, le lieu précis de l'emploi, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le profil du poste, la durée hebdomadaire, la rémunération, le niveau de responsabilité (encadrement), les horaires journaliers de travail, éventuellement le nom de l'agent remplaçant.

Le formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 10 jours avant le début de l'intervention.**

ARTICLE 2 : RECHERCHE DE PROFILS PAR LE CENTRE DE GESTION

A réception de la demande de mission temporaire, le Centre de Gestion recherche le personnel. La collectivité / l'établissement peut annuler une demande en cours. Cette demande doit être formalisée par un écrit et préciser le motif invoqué.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES A LA CONVENTION CADRE

Le personnel mis à disposition est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité / l'établissement. Il assure, sous son contrôle, l'exécution des missions définies dans la demande de mission temporaire. Le Centre de Gestion ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité / l'établissement en cas de litige avec l'agent mis à disposition. A ce titre, le Centre de Gestion est immédiatement informé par la collectivité / l'établissement, au moyen d'un rapport précis et écrit.

ARTICLE 4 : LA PERIODE D'ESSAI

Le contrat des agents du service de missions temporaires peut prévoir une période d'essai, sauf lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions ou pour occuper le même emploi que précédemment (art. 4 décret n°88-145 du 15 fév. 1988).

Pour les agents du service de missions temporaires, la durée initiale de la période qui est modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, peut être établie dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an.

Elle peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. La période d'essai et la possibilité de la renouveler sont expressément stipulées dans le contrat.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Le niveau de rémunération est fixé par la collectivité / l'établissement qui recourt au service de missions temporaires. En vertu du principe de parité, la rémunération ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à celle des agents titulaires de qualification équivalente exerçant des fonctions analogues.

Le Centre de Gestion assure, au titre de sa gestion administrative de l'agent mis à disposition, le versement de sa rémunération :

- Pour les missions temporaires débutant **avant le 10 du mois en cours, le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois considéré**, les heures complémentaires / supplémentaires, le cas échéant, n'étant pas comptabilisées mais faisant l'objet d'une régularisation sur salaire le mois suivant.

- Pour les missions temporaires débutant à partir du 15 du mois en cours, le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois suivant, et comprend les heures complémentaires/supplémentaires effectuées le cas échéant.

Le Centre de Gestion verse au personnel mis à disposition une rémunération correspondant au niveau de rémunération, conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention.

Il n'est pas possible d'attribuer au personnel mis à disposition :

- des jours de RTT,
- du régime indemnitaire.

En plus du traitement, la rémunération comprend :

- Le supplément familial de traitement, le cas échéant ;
- Les heures complémentaires ou supplémentaires : en effet, en fonction des nécessités de service, l'agent mis à disposition peut être amené à dépasser le temps de travail défini dans son contrat.

Dans ce cas, il pourra effectuer :

⇒ des HEURES SUPPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé au-delà de 35 heures hebdomadaires.
OU

⇒ des HEURES COMPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé en-deçà de 35 heures hebdomadaires.

Ces heures pourront être soit rémunérées soit récupérées, en fonction du choix de la collectivité / l'établissement conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention. Ceci s'applique également aux agents dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 35 heures. En effet, il n'est pas possible pour les agents de bénéficier de RTT. Le mécanisme des heures supplémentaires s'applique alors.

Si elles sont récupérées, la comptabilisation des droits à récupération est effectuée par le service de missions temporaires au regard du rapport d'activité mensuel transmis par l'agent. L'agent doit être à jour de ses récupérations d'heures au terme de sa mission. Les demandes de récupération sont formulées à l'aide d'un **formulaire spécifique de récupération des heures**. Ce formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 8 jours avant la date effective de récupération.**

Les heures complémentaires et / ou supplémentaires déclarées sur le rapport d'activité mensuel mentionné à l'article 6 et validées par la collectivité / l'établissement sont récupérées et/ou rémunérées et facturées selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

La collectivité / l'établissement s'engage à ne verser aucun complément de rémunération à l'agent.

ARTICLE 6 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Afin de pouvoir suivre l'activité, établir la paie des agents mis à disposition et la facturation qui en découle, le service de missions temporaires demande aux agents de remplir tous les mois un rapport d'activité mensuel.

Il reporte l'activité du mois de l'agent :

- les tâches confiées,
- les jours et heures de travail,
- les jours d'absence (congés, formation, maladie...),
- les appréciations de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement sur le déroulement de la mission.

Si l'agent travaille auprès de plusieurs bénéficiaires du service, il doit le remplir pour chaque collectivité / établissement.

Chaque mois, ce rapport d'activité est complété et signé par le personnel mis à disposition et la collectivité / l'établissement. Il est adressé au Centre de Gestion **au plus tard le 03 du mois suivant**. A défaut, cela impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

Le rapport d'activité mensuel qui ne sera pas complété correctement devra être à nouveau présenté à la signature de la collectivité / établissement pour validation, ce qui impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

ARTICLE 7 : CONGÉS

Les congés annuels :

L'agent mis à disposition a droit à des congés annuels à raison de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail, soit : 25 jours par an ou 2.08 jours par mois pour un agent dont le travail est organisé sur 5 jours, proratisés selon le temps de travail de l'agent.

Deux modalités sont offertes à la collectivité / l'établissement au moment de la demande de mise en place de l'intervention :

- ⇒ Prise des congés en totalité avant la fin de la mission,
- ⇒ Versement mensuel d'une indemnité compensatrice de congés payés qui correspond à 10% du traitement brut indiciaire = **OPTION OBLIGATOIRE POUR LES MISSIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES A 1 MOIS.**

Dans l'hypothèse où la collectivité / l'établissement a opté pour la prise des congés :

- les congés annuels sont accordés par le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, après avis de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement ;
- le formulaire spécifique de demande de congés doit alors être transmis au Centre de Gestion **au plus tard 8 jours avant la date souhaitée de congé**. A défaut, un refus pourrait être opposé.
- l'agent qui, du fait de l'administration, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice égale à 10% du salaire brut si l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel ou proportionnel au nombre de jours de congés annuels dus et non pris si l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés.

Au mois de décembre de chaque année, si le contrat de l'agent mis à disposition n'est pas renouvelé ou si la collectivité / l'établissement ne peut confirmer **au plus tard le 10 décembre** que le contrat sera renouvelé, l'ensemble des congés acquis par l'agent seront soldés dans leur totalité soit sous forme de prise effective de congés soit sous forme d'indemnité compensatrice totale ou partielle en fonction des congés restant dus.

Si en revanche le contrat est renouvelé, les congés non liquidés au 31 décembre peuvent être reportés sur l'année suivante à titre exceptionnel, sur accord du Président du Centre de Gestion et après avis de la collectivité / l'établissement.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

Les congés sans traitement :

Ces congés peuvent être sollicités pour certains motifs : événements familiaux, événements de la vie courante, motifs civiques... et sur présentation d'une pièce justificative.

Ces congés peuvent être également sollicités pour les agents qui ne bénéficient pas d'une prise de congés. Dans ce cas, aucune pièce justificative n'est demandée.

Ces congés pourront être accordés dans la limite de quinze jours par an (art. 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988). Ils sont en conséquence proratisés en fonction de la durée du contrat de l'agent mis à disposition. Des congés sans traitement pourront être autorisés au-delà de la limite ainsi déterminée sur demande expresse de la collectivité / établissement public et autorisation préalable du Centre de gestion, en sa qualité d'employeur.



Dans tous les cas, le **formulaire spécifique de congé sans traitement** doit être transmis, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, au Centre de Gestion **préalablement à l'évènement s'il est prévisible, sinon dans les 48 heures qui suivent l'évènement s'il est imprévisible.**

Le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, étudie les demandes au cas par cas en accordant en fonction des nécessités de service.

La formation :

La collectivité / l'établissement peut solliciter des formations pour les agents mis à disposition :

- **Formations internes au Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion peut proposer à ses agents relevant de la filière administrative des formations dans des domaines variés de l'administration territoriale (logiciel de comptabilité, administration générale, état civil, élections, urbanisme, action sociale, finances publiques, paie, marchés publics, actes administratifs...).

- **Formations externes au Centre de Gestion**

Le service de missions temporaires peut également être amené à proposer des formations du catalogue du CNFPT ou la collectivité / l'établissement peut souhaiter lui-même inscrire l'agent à une action de formation spécifique (CNFPT ou autre).

Dans les deux hypothèses, seul le Centre de Gestion est habilité à effectuer l'inscription de l'agent mis à disposition à une action de formation et en aucun cas la collectivité / l'établissement.

La collectivité / l'établissement qui souhaite inscrire l'agent mis à disposition à une formation, interne ou externe au Centre de Gestion, devra adresser **un formulaire spécifique**, dûment complété et signé, **le jour de la demande d'inscription et, en tout état de cause, au plus tard 1 mois avant le début de la formation.**

Pour toute journée de formation suivie, les éventuels droits d'inscription à supporter (stages payants du catalogue des formations du CNFPT ou hors du catalogue des formations du CNFPT) ainsi que les frais de déplacements et frais annexes engagés le cas échéant (véhicule personnel, train, hôtel, repas, péage...) pourront être remboursés à l'agent mis à disposition selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion ou du barème de prise en charge du CNFPT pour ses formations.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention, le cas échéant au prorata des heures au contrat en cas de pluralité de missions temporaires.

Les congés maladie, maternité, paternité et accident du travail :

En fonction de l'ancienneté de l'agent mis à disposition, les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie, maternité, paternité et accident du travail sont tout ou partie prises en charge par le Centre de Gestion. Le volet 3 de l'avis de l'arrêt maladie doit parvenir au Centre de Gestion dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent mis à disposition. En cas d'accident du travail sur le trajet « domicile-travail » ou « dans le cadre du travail », l'agent mis à disposition doit le signaler au Centre de gestion sous 24 heures.

ARTICLE 8 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La collectivité d'accueil s'engage à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin agréé. Celle-ci veille à faire parvenir, dans les plus brefs délais, la copie certifiée du certificat médical à l'employeur public.

La collectivité d'accueil s'engage également à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin de prévention. Celle-ci doit être en capacité de pouvoir transmettre à tout moment une copie certifiée du certificat médical, lorsque l'employeur public en fait expressément la demande. Les notes d'honoraires sont à la charge de la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil prend à sa charge toutes les obligations relatives à l'hygiène et la sécurité concernant l'agent mis à sa disposition. Cette charge inclut notamment l'information, la formation à la sécurité et à l'accueil,

16, rue de l'Hôtel de Ville - B P 50229 - 57952 MONTIGNY-LÈS-METZ Cedex

☎ 03 87 65 27 06

🌐 www.cdg57.fr

la fourniture des équipements de sécurité aux normes en vigueur ainsi que, le cas échéant, la présentation des diverses dispositions relatives aux conditions de travail des jeunes travailleurs. Le Centre de Gestion est déchargé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA MISSION

Toute modification ne peut intervenir que suivant accord préalable du Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur. Aussi, chaque demande de modification de la mission doit être **obligatoirement** formulée à l'aide d'un **formulaire spécifique de modification de la mission**, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement. Ce formulaire doit être transmis **au plus tard 8 jours avant la date effective de la modification**. A défaut, le Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, pourra reporter la date d'effet de la modification.

ARTICLE 10 : FIN ANTICIPÉE OU PROLONGATION DE LA MISSION

La collectivité / l'établissement qui souhaite soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation doit en informer par écrit le Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur.

1/ En cas de fin anticipée de la mission :

La collectivité / l'établissement devra rembourser au Centre de Gestion les frais relatifs à la mise à disposition de personnel jusqu'à la date d'échéance du contrat :

- sauf en cas de licenciement de l'agent mis à disposition, sous réserve que la collectivité / l'établissement ait transmis un rapport précis et écrit au Centre de Gestion (article 3 de la présente convention). Le remboursement des indemnités de licenciement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.
- ou sauf si le personnel mis à disposition peut être employé dans une autre collectivité / établissement.

2/ **Si une prolongation de la durée de mission est souhaitée**, un nouveau formulaire de mise en place de l'intervention est **obligatoirement** adressé au Centre de Gestion, dûment complétée et signée par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 8 jours avant la date effective de prolongation de la mission**.

ARTICLE 11 : LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement trajets domicile-travail (art. 9 du Décret n°2010-677 du 21 juin 2010) ne font l'objet d'aucune indemnisation.

En revanche, les frais de déplacements engagés par l'agent mis à disposition qu'il effectue avec son véhicule personnel lors de déplacements nécessités par l'exercice de ses fonctions (déplacements pendant sa mission, formation, réunion d'information...) pourront faire l'objet de remboursements par le Centre de Gestion et ce, conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion.

Les frais de déplacement seront dus dès lors qu'ils seront engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement aura été autorisé.

Ces frais de déplacement sont réglés à l'agent mensuellement le mois suivant sur transmission **au plus tard le 30 du mois en cours** du rapport d'activité dûment complété et signé par les parties et déclaration de la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion. A défaut, le formulaire « Etat des frais kilométriques » figurant dans le rapport d'activité ne sera pris en compte que le mois suivant.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 12 : LE TITRE DE TRANSPORT « DOMICILE – TRAVAIL »

Les frais d'abonnement de transports en communs utilisés pour se rendre sur le lieu de la mission peuvent être partiellement pris en charge par le Centre de Gestion. Le remboursement par la collectivité / l'établissement auprès duquel est mis à disposition l'agent au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention et conformément au Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION ET FACTURATION

1/ La collectivité / l'établissement rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut (traitement base indiciaire + le cas échéant, le Supplément familial de traitement + les heures complémentaires/supplémentaires + les congés payés + le cas échéant, les indemnités de licenciement) + les charges patronales + les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion de la Moselle.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion, déterminés en fonction de la catégorie de l'emploi occupé et de la taille de la collectivité territoriale :

	CT de moins de 499 habitants	CT de 500 à 1.499 habitants	CT de 1.500 à 3.499 habitants	CT de plus de 3.500 habitants
Catégorie C	45€	55€	65€	75€
Catégorie B	65€	85€	105€	125€
Catégorie A	125€	165€	205€	245€

CT : Collectivités Territoriales

Ces tarifs ont été arrêtés le 11 avril 2018 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil d'Administration.

Les frais de gestion précités couvrent la gestion administrative du dossier à l'exception des visites médicales. Ils sont majorés de 30% pour les collectivités non adhérentes.

2/ Le cas échéant, la collectivité / l'établissement rembourse au Centre de Gestion les frais de déplacement (article 11 de la présente convention), les titres de transport « domicile-travail » (article 12 de la présente convention) ainsi que les frais de formation (article 7 de la présente convention). »

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ / L'ÉTABLISSEMENT

La collectivité / l'établissement s'engage à :

- informer le Centre de Gestion de toute absence du personnel mis à disposition dans les 48 heures suivant l'absence ;
- informer le Centre de Gestion de tout incident d'exécution de la mission dans les 24 heures suivant celui-ci ;
- transmettre le rapport d'activité mensuel conformément à l'article 6 de la présente convention ;

16, rue de l'Hôtel de Ville - 9 9 50229 - 57952 MONTIGNY-LÈS-METZ Cedex

03 87 65 27 06

 www.cd957.fr

- au terme de la mission, à transmettre une évaluation du personnel mis à disposition.

ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin **le 31 décembre 2023**. Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable ; à défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 17 :

Le présent acte sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au comptable du CDG 57,
- transmis à l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement signataire de la présente convention ;

Le

Pour la collectivité / l'établissement
Fait à

Pour le CDG 57
Fait à Montigny-lès-Metz

Autorité territoriale :

Le Président du Centre de Gestion
de la Moselle

Nom Prénom :

Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANGE

Cachet et signature

Cachet et signature



UN BESOIN DE PERSONNEL

en remplacement ou renfort ?

Le service est assuré sur la base d'un tarif calculé au plus juste comprenant :

- Le salaire brut de l'agent mis à disposition,
- Les charges patronales,
- Les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion de la Moselle.
- Une contribution mensuelle aux frais de gestion (par fiche de paie éditée) suivant ces critères :

Catégorie de l'agent en mission	*CT jusqu'à 499 hbts	CT entre 500 et 1 499 hbts	CT entre 1 500 et 3 499 hbts	CT de plus de 3 500 hbts
C	45 €	55 €	65 €	75 €
B	65 €	85 €	105 €	125 €
A	125 €	165 €	205 €	245 €

*CT : collectivité territoriale

Ces coûts sont majorés de 30% pour les collectivités non adhérentes.

Le CDG57 propose

UNE REPONSE SUR MESURE

à toutes les collectivités locales.



Documents à télécharger sur www.cdg57.fr espace intranet rubrique "Mission Intérim et Territoires"

- Modèle de délibération
- Modèle de convention pluriannuelle d'adhésion
- Fiche de demande de mise à disposition d'un agent
- Fiche d'évaluation de l'agent en mission

Contact :
CDG57 « Mission Intérim et Territoires »
Sophie DAUCHY
Marie-France MUNIER
Emilie GAND
03.87.65.27.06
emploi@cdg57.fr

LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES

Le CDG 57 sélectionne, recrute et assure toutes les démarches administratives pour le compte de la collectivité (à l'exception des visites médicales) :

- Déclaration préalable à l'embauche,
- Contrat de travail,
- Rémunération,
- Attestation Pôle Emploi,
- Suivi de l'agent (arrêts), congés....).

De même il adhère à Pôle Emploi, à ce titre la prise en charge éventuelle des allocations chômage en fin de mission est donc effective.
Le CDG 57 peut également mettre à disposition un agent que vous connaissez et que vous proposez.

DANS QUELS CAS RECOURIR AU SERVICE ?

- Congés maladie, maternité, parental, de formation....,
- Compensation de temps partiel
- Besoin saisonnier ou renfort
- Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement pérenne
- La durée de la mission peut varier de quelques jours à quelques mois sans dépasser un an.

QUELS TYPES DE MISSIONS ?

- Métiers administratifs (agent d'état civil, secrétaire de mairie...),
- Métiers techniques divers (agent technique polyvalent, entretien de la voirie, des bâtiments, espaces verts, informatique...),
- Métiers de la petite enfance (ATSEM, puériculture, éducateur...),
- Métiers de l'animation et de la culture (agent de bibliothèque, animateur périscolaire...).

QUI SONT LES AGENTS EN MISSION ?

- Des lauréats de concours,
- Des demandeurs d'emploi ayant une expérience professionnelle significative,
- Des salariés du secteur privé
- Des retraités de la Fonction Publique
- Des fonctionnaires à temps non complet ou en disponibilité,
- Des jeunes diplômés dans les domaines de compétences des collectivités ayant une petite expérience professionnelle.



MODALITÉS ET COÛTS D'UTILISATION DU SERVICE

Il convient en premier lieu de délibérer pour adopter la convention-cadre pluriannuelle de mise à disposition.

Cette adoption est gratuite et n'engage pas la collectivité. Elle permet par la suite de déclencher rapidement une demande de recours à la Mission Interim et Territoires quand un besoin se présente. Un modèle de délibération est proposé. Une demande d'intervention peut alors être adressée au CDG 57 via un formulaire dédié. Dans un souci d'efficacité, si la situation le permet, au moins 10 jours avant le début de la mission.

Etapas à respecter	Formalités	Documents/précisions
Adhésion au service		
Délibérer	Délibération de l'organe délibérant - décision de recours au service de remplacement	modèle de délibération
Demande d'intervention de la Mission Interim et Territoires		
Signature de la convention pluriannuelle		modèle de convention
Définition du besoin, du motif du remplacement, de la durée et des conditions financières	Recensement des compétences et qualifications sur le poste à remplacer	fiche de demande de mise à disposition d'un agent
Proposition par le CDG de candidats à la collectivité	Aide au choix définitif	contrat de travail établi avec l'agent sélectionné
Suivi et évaluation de l'intervention		
Pendant la mission	Autorité fonctionnelle par la collectivité - gestion administrative par le CDG	échanges entre le CDG et la collectivité
Au terme de la mission	Bilan de l'intervention de l'agent	Fiche d'évaluation

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13
		M. René STEINER	X		1			X		13			Absent ayant donné procuration à des membres présents	
				2			X		14			M.VECCHIO à Mme SPIR		
				3			X		15			M.BREM à M.LAUER		
	Mmes et MM les Adjoints			4			X		16			M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
1	M. Umit YILDIRIM	X		5			X		17			M.LETULLIER à Mme BECKER		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		6			X		18			Mme LALLEMENT à M.MOUTON		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		7			X		19			Mme MATHE à Mme SCHWEITZER		
4	Mme Carine MULLER	X		8			X		20			Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		
5	M. Pascal LAUER	X		9			X		21			Mme ANNECCA-BECKA(excusée)		
6	Mme Amandine GUERIN	X		10			X		22			M.AJDID (excusé)		
7	M. Lothaire GAUDIG	X		11			X		23			Mme CHAALAL (excusée)		
8	Mme Virginie SPIR	X		12			X					Mme NACIRI (excusée)		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X					X					Mme PILI (excusée)		
							X					Mme STELMASZYK (excusée)		
							X					Mme BOUCHENGA		
	TOTAL PRESENTS		9				TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS	2	
	TOTAL ABSENTS		1				TOTAL ABSENTS		3			TOTAL ABSENTS	9	
Observations : Mme ANNECCA-BECKA a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point														

15.SUBVENTION A L'ASSOCIATION DON DE SANG BENEVOLE DE SAINT-AVOLD ET ENVIRONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Exposé de M. MOUTON, Conseiller municipal rapporteur.

La Commission des Affaires Sociales soumet à votre homologation sa proposition de subvention à l'association Don de sang bénévole de Saint-Avold et environs pour l'exercice 2021.

Il est prévu l'octroi d'une subvention :

- de fonctionnement normal, d'un montant de 500,00€.

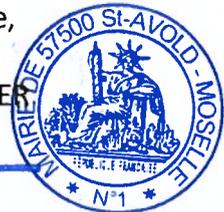
Il est à considérer que malgré le contexte sanitaire dû à la COVID 19, l'association a été active sur la commune (29 collectes de sang, 2157 donneurs présentés, 140 nouveaux donneurs).

Les crédits sont inscrits au BP 2021 - Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574, subventions aux associations à caractère social.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

24 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER

– 2022 s'élèverait à 16065,00 € dont 4819,50€ au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021 – 2022.

Le ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élèves de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Cette dépense sera imputée sur le compte 011 / 251 – 60623 qui présente les disponibilités suffisantes.

La participation de l'Etat à hauteur de 1,30 € fera l'objet du versement d'une subvention d'un montant de 13923,00 € calculé sur la base de 357 petits déjeuners 1 fois par semaine pendant 30 semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

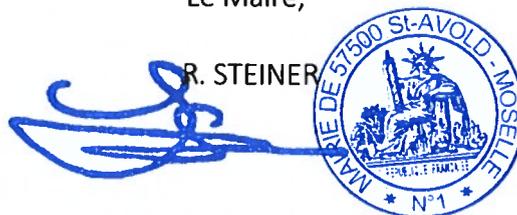
En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 1 abstention : M. PELLEGRINI

 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER





CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AVOLD en date du jj/mm/aaaa ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de NANCY/METZ, d'une part,

et

Le maire de la commune de SAINT-AVOLD représenté par Mr René STEINER, d'autre part,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :



Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- 5 classes de l'école élémentaire du Wenheck – 91 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 30 semaines.
- 5 classes de l'école élémentaire de la Carrière – 118 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 30 semaines
- 2 classes de l'école maternelle du Wenheck 1 – 39 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 30 semaines
- 2 classes de l'école maternelle du Wenheck 2 – 44 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 30 semaines
- 3 classes de l'école maternelle de la Carrière – 65 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 30 semaines
-

Soit un total de prévisionnel de 357 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Obligation commune aux deux parties

Un bilan qualitatif de l'opération "petits déjeuners" sera produit par les deux parties et communiqué à l'Inspecteur Académique - directeur Académique des services de l'éducation nationale à la fin de l'année scolaire. Ce bilan devra, entre autres, comprendre les éléments relatifs à l'équilibre et à la qualité de petits déjeuners servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, à une offre visant tous les enfants accompagnée d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

Article 6 — Montant de la subvention

Pour la commune de SAINT-AVOLD, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 13 923 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Article 7 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 8 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

DDFIP de Meurthe et Moselle

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans



un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ,
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ, ou viendra en déduction du montant de la subvention prévue pour l'année scolaire 2022/2023, si le dispositif est prolongé par avenant entre l'académie de NANCY/METZ et la commune.

Article 9 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de SAINT-AVOLD des obligations nées de la présente convention.

Article 10 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de NANCY/METZ et le maire de la commune de SAINT-AVOLD sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à SAINT-AVOLD, le

Le maire de la commune de SAINT-AVOLD

Pour le recteur

1 <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N° d'ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		12					
		M. René STEINER	X										X		1	X		13	X
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X									
						3	X		15	X									
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X									
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X									
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X									
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X									
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X									
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X									
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X									
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X												
	TOTAL PRESENTS	9					9			3									
	TOTAL ABSENTS	1					3			8									
Observations :																			

17. REVISION DES TARIFS AU CONSERVATOIRE ANNEE SCOLAIRE 2021- 2022.

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Les frais d'inscription et de scolarité du Conservatoire ont présenté des singularités depuis la rentrée 2009 qu'il convenait d'éclaircir :

- tarifs très élevés pour les résidents extérieurs à Saint-Avold (notamment pour ceux des résidents hors CASAS, allant jusqu'à 70 % de plus par rapport à la base tarifaire initiale).
- les tarifs des droits d'inscription étaient disproportionnés par rapport aux frais de scolarité et de cours,
- la tarification pour les adultes, dissuasive : 1400 € par an en 2009, elle est devenue 700 € il y a quelques années. Cette tarification pour les adultes doit être retravaillée pour redevenir attractive.

L'ensemble de ces mesures tarifaires a été longtemps contreproductive à l'endroit des publics du Conservatoire.

Il s'agit aujourd'hui de repenser le développement de l'établissement, son attractivité générale et tarifaire et favoriser le retour des familles et des élèves.

Ce sont ces nouvelles grilles tarifaires retravaillées que nous soumettons à l'adoption de votre assemblée.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

H Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire

R. STEINER





Conservatoire de Saint - Avold

Tarifs Année 2021/2022

a. Coursus Danse classique ou Danse moderne

Réduction de 10 % à partir du 2ème enfant et les suivants

2. Résidents Communauté d'Agglo "Saint-Avold-Synergie" (majoré de 20 % sur les données de " 1. ")

Jardin d'éveil/ Eveil / Initiation

1h par semaine ou Atelier adultes débutants

Frais de dossier plus Conventionement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Tarif trimestriel
45 €	145 €	190 €	

1h30 par semaine ou Atelier adultes avancés

45 €	161 €	206 €	
------	-------	-------	--

2h par semaine

45 €	183 €	228 €	
------	-------	-------	--

3h par semaine

45 €	198 €	243 €	
------	-------	-------	--

b. Coursus Danse classique et Danse moderne

3h par semaine

4h par semaine

4h30 par semaine

5h par semaine

6h par semaine

Frais de dossier plus Conventionement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Tarif trimestriel
45 €	198 €	243 €	
45 €	210 €	255 €	
45 €	221 €	266 €	
45 €	229 €	274 €	
45 €	240 €	285 €	



Conservatoire de saint - Avold

Tarifs Année 2021/2022

3. Résidents Hors Communauté d'Agglo "Saint-Avold-Synergie" (Majoré de 40 % sur les données de " 1.")

Réduction de 10 % à partir du 2ème enfant et les suivants

a. Coursus Danse classique ou Danse moderne

Jardin d'éveil/ Eveil / Initiation

1h par semaine ou Atelier adultes débutants

Frais de dossier plus Conventionnement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Tarif trimestriel
45 €	173 €	218 €	

1h30 par semaine ou Atelier adultes avancés

45 €	192 €	237 €	
------	-------	-------	--

2h par semaine

45 €	218 €	263 €	
------	-------	-------	--

3h par semaine

45 €	235 €	280 €	
------	-------	-------	--

b. Coursus Danse classique et Danse moderne

3h par semaine

4h par semaine

4h30 par semaine

5h par semaine

6h par semaine

Frais de dossier plus Conventionnement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Tarif trimestriel
45 €	235 €	280 €	
45 €	249 €	294 €	
45 €	262 €	307 €	
45 €	271 €	316 €	
45 €	284 €	389 €	



Conservatoire de Saint - Avoid

Tarifs Année 2021/2022

Formation Musicale / Instruments

Réduction de 10 % à partir du 2ème enfant et les suivants

1. Résidents à Saint-Avoid (Le total annuel de l'année scolaire 2020 2021 est majorés de 5 %)				
1 cours par semaine	Frais de dossier plus Conventionnement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Frais Trimestriels (hors droits d'inscription)
Eveil, Initiation Musicale	45 €	74 €	119 €	
Formation Musicale seule	45 €	100 €	145 €	
FM + instrument 30 mn	45 €	275 €	320 €	
FM + instrument 45 mn	45 €	398 €	443 €	
Instrument seul 30 mn	45 €	224 €	269 €	
Instrument seul ou chant individuel, cours de 45 mn	45 €	319 €	364 €	

Réduction de 10 % à partir du 2ème enfant et les suivants

2. Résidents Communauté d' Agglo "Saint-Avoid-Synergie" (majorés de 20 % sur les données de " 1.")				
1 cours par semaine	Frais de dossier plus Conventionnement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Frais Trimestriels (hors droits d'inscription)
Eveil, Initiation Musicale	45 €	93 €	138 €	
Formation Musicale seule	45 €	125 €	170 €	
FM + instrument 30 mn	45 €	335 €	380 €	
FM + instrument 45 mn	45 €	482 €	527 €	
Instrument seul 30 mn	45 €	273 €	318 €	
Instrument seul ou chant individuel, cours de 45 mn	45 €	387 €	432 €	

Réduction de 10 % à partir du 2ème enfant et les suivants

3. Résidents Hors Communauté d' Agglo "Saint-Avoid-Synergie" (Majorés de 40 % sur les données de " 1.")				
1 cours par semaine	Frais de dossier plus Conventionnement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Frais Trimestriels (hors droits d'inscription)
Eveil, Initiation Musicale	45 €	113 €	158 €	
Formation Musicale seule	45 €	150 €	195 €	
FM + instrument 30 mn	45 €	395 €	440 €	
FM + instrument 45 mn	45 €	567 €	612 €	
Instrument seul 30 mn	45 €	323 €	368 €	
Instrument seul ou chant individuel, cours de 45 mn	45 €	456 €	501 €	



Conservatoire de Saint - AVOID

Tarifs Année 2021/2022

a. Coursus Danse classique ou Danse moderne

Réduction de 10 % à partir du 2ème enfant et les suivants

1. Résidents à Saint-Avoid (Le total annuel de l'année scolaire 2020 / 2021 est majoré de 5 %)

Jardin d'éveil/ Eveil / Initiation

1h par semaine ou Atelier adultes débutants

Frais de dossier plus Conventionnement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Tarif trimestriel
45 €	117 €	162 €	

1h30 par semaine ou Atelier adultes avancés

45 €	130 €	175 €	
------	-------	-------	--

2h par semaine

45 €	149 €	194 €	
------	-------	-------	--

3h par semaine

45 €	161 €	206 €	
------	-------	-------	--

b. Coursus Danse classique et Danse moderne

3h par semaine

4h par semaine

4h30 par semaine

5h par semaine

6h par semaine

Frais de dossier plus Conventionnement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel	Tarif trimestriel
45 €	161 €	206 €	
45 €	171 €	216 €	
45 €	180 €	225 €	
45 €	187 €	232 €	
45 €	196 €	241 €	



Conservatoire de Saint - AVOID

Tarifs Année 2021/2022

Activités Collectives

Ateliers de découverte instrumentale - Initiation à l'Orchestre,
Orchestre à cordes - Orchestre junior - Orchestre symphonique,
Musique de chambre, Déchiffrage,
Chant choral ,
Chorales Primavera et Vivace,
Initiation Théâtre - Art de siffler,

1. Elèves déjà en activité au Conservatoire

Pour les élèves déjà en activité au Conservatoire, ces cours sont offerts .

2. Elèves extérieurs au Conservatoire (CASAS et hors CASAS)

	Frais de dossier plus Conventionnement SEAM et Apli.Nyumba	Frais de Scolarité Annuels	Total Annuel
1. Résidents à Saint- Avoid	45 €	39 €	84 €
2. Communauté de Communes Agglo. Saint-Avoid-Synergie	45 €	51 €	96 €
3. Hors Communauté de Communes Agglo. Saint-Avoid-Synergie	45 €	64 €	109 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		12	
		M. René STEINER	X		1	X	13	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.VECCHIO à Mme SPIR M.BREM à M.LAUER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LETULLIER à Mme BECKER Mme LALLEMENT à M.MOUTON Mme MATHE à Mme SCHWEITZER		
	Mmes et MM les Adjoints			3	X	15	X		15	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X	16	X		16	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID M.CHAALAL (excusé) Mme NACIRI (excusée) Mme PILI (excusée) Mme STELMASZYK (excusée) Mme BOUCHENGA			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X	17	X		17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X	18	X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X		7	X	19	X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X		8	X	20	X		20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	X	21	X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	X	22	X		22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	X	23	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	X		X			X					
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS					
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS		3			TOTAL ABSENTS		8			
Observations :															

18. PROPOSITION D'EXONERATION EXCEPTIONNELLE DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2020-2021 ET DROITS D'INSCRIPTIONS 2021-2022.

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Le fonctionnement pédagogique du Conservatoire a été perturbé pendant toute l'année scolaire 2020 - 2021.

Le Conservatoire a connu le passage de l'enseignement en présentiel en enseignement en distanciel (Visio) dès le début du 2^{ème} confinement et ensuite : soit du mois d'octobre 2020 jusque fin mai 2021.

Nous constatons à l'échelle de l'année scolaire 2020 – 2021, une implication des professeurs et un suivi de nos élèves pour cette pédagogie distancielle avec une stabilité de nos effectifs.

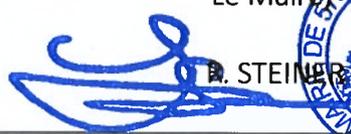
Mais, nous regrettons pour les raisons sanitaires que l'on connaît :

- la suppression de toutes nos auditions de classe,
- la suppression de tous nos contrôles et évaluations pédagogiques,
- l'annulation de plusieurs de nos spectacles au Centre Culturel dont le gala de danse qui devait se dérouler au mois de mai dernier.

C'est à l'appui de ces constats que nous soumettons à votre assemblée la proposition d'exonérer à titre exceptionnel le règlement des frais de scolarité des élèves pour l'année scolaire 2020 – 2021 ainsi que le règlement des droits d'inscription à la rentrée 2021 – 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire


M. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		12	
	M. René STEINER	X		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.VECCHIO à Mme SPIR M.BREM à M.LAUER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LETULLIER à Mme BECKER Mme LALLEMENT à M.MOUTON Mme MATHE à Mme SCHWEITZER			
						2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X				
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X				
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO		X			6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X				
8	Mme Virginie SPIR	X		X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		12	M. Kevin HERBIVO	X						Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID M.CHAALAL (excusé) Mme NACIRI (excusée) Mme PILI (excusée) Mme STELMASZYK (excusée) Mme BOUCHENGA			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		3							
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		8							
Observations :																	

19. BUDGET 2021 - DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations en date des 16 avril 2021 et du 10 juin 2021 votre assemblée a adopté le budget primitif du Budget Principal 2021 et le Compte Administratif 2020 du Budget principal.

Il vous est proposé aujourd'hui de voter une décision modificative portant sur la reprise des recettes d'investissement du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 sur le Budget Principal et rééquilibrer ainsi les recettes d'investissement et de réajuster les besoins de financement en fonctionnement et de faire face aux dépenses imprévues liées notamment à la tempête :

1) Budget Principal

Investissement Recettes			Investissement Recettes		
chapitre article	objet	montant	chapitre article	objet	montant
021	Virement de la section de Fonctionnement	- 885 791,25			
13	1322 Région 1342 Amendes police	-80 000 - 40 000	R 001	Excédent reporté	+ 1 305 791,25
16	Emprunt	- 300 000			
Total		-1 305791,25			+ 1 305 791,25

Fonctionnement Dépenses			Fonctionnement Dépenses		
chapitre article	libellé	montant	chapitre article	objet	montant
023	Virement à la section d'Investissement	- 885791,25	011	60633 Fournitures de voirie 61521 Terrains 615221 Bâtiments publics 615228 Autres Bâtiments 615231 Voirie 615232 Réseaux	+ 105 791,25 + 180 000 + 200 000 +100 000 + 100 000 + 200 000
Total		-885 791,25			+ 885 791,25

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter ces décisions modificatives au budget de la ville, exercice 2021

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

24 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 23 septembre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		12	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.VECCHIO à Mme SPIR M.BREM à M.LAUER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LETULLIER à Mme BECKER Mme LALLEMENT à M.MOUTON Mme MATHE à Mme SCHWEITZER		
	Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X				
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X						Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.AJDID M.CHAALAL (excusé) Mme NACIRI (excusée) Mme PILI (excusée) Mme STELMASZYK (excusée) Mme BOUCHENGA			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		3					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		8					
Observations :															

PS1 RAPPROCHEMENT VILLE DE SAINT-AVOLD/CCAS –MUTUALISATION DES SERVICES RESSOURCES

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Depuis plusieurs années, les services administratifs de la Ville de Saint-Avold et du CCAS collaborent.

Un plus grand rapprochement entre ces deux entités est aujourd'hui nécessaire pour conforter le CCAS dans sa mission de premier opérateur municipal de l'action et du développement social pour les naboriens les plus démunis.

Dans un souci d'efficience et afin de renforcer les liens fonctionnels entre les deux entités il est prévu une mutualisation des fonctions ressources (Direction générale, Service des Finances, Service du personnel, Commande publique, Informatique, Courrier) permettant ainsi au CCAS de s'adjoindre les compétences des services de la Ville de Saint-Avold via la fourniture de concours ou d'expertise.

Concernant les biens mobiliers et immobiliers le CCAS est actuellement soit propriétaire soit gestionnaire. Les biens dont le CCAS est propriétaire et qui sont concernés par le rapprochement, seront dans un premier temps mis à disposition de la Ville de Saint-Avold. Par la suite ces biens pourront faire l'objet d'une cession/acquisition ou d'échange. Les dispositions et les modalités d'organisation de ces transferts mobiliers feront l'objet de délibérations et de conventions dédiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant le besoin d'optimiser les moyens du CCAS et de recentrer le service sur ses missions à caractère social,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Créer des services communs VILLE/CCAS pour : assurer la direction générale, la gestion des ressources humaines, la gestion financière, la commande publique, l'informatique et le courrier.
- Dire que cette mutualisation fera l'objet d'une refacturation par la Ville au CCAS d'un montant forfaitaire de 40 000€ par an
- Approuver le projet de convention joint en annexe
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents portant sur cette mutualisation

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

24/ Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 septembre 2021
Le Maire,

R. STEINER





Ville De SAINT-AVOLD
MOSELLE

**CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS ET DE
PARTENARIAT ENTRE LES SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE

La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par René STEINER, son Maire ci-après désignée « la Commune » D'une part ;

Et Le Centre communal d'action sociale de SAINT-AVOLD, représenté par René STEINER, son Président, Ci-après désigné « Le CCAS »

Préambule :

Le code de l'action sociale et des familles détermine le statut des CCAS, établissements publics communaux, ainsi que leurs champs de compétences.

Le CCAS constitue, conformément à son statut, l'outil privilégié de la ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Afin de recentrer le service sur ses missions à caractère social, La Ville et le CCAS souhaitent créer des services communs en matière de ressources humaines, gestion financière, commande publique, informatique et courrier. Si nécessaire, le CCAS pourra faire appel ponctuellement à d'autres services de la Ville.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles la Ville et le CCAS vont créer des services communs et définir un cadre aux interventions des autres services de la Ville.

Le cadre d'intervention est susceptible d'évoluer en fonction des nécessités de service.

Le CCAS s'engage à mettre à disposition de la Ville toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des missions en respectant la confidentialité des informations.

ARTICLE 2 – SERVICES COMMUNS

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun les services suivants :

- Gestion des ressources humaines
- Gestion financière
- informatique
- Commande publique
- Courrier

ARTICLE 3– PRESTATIONS DES AUTRES SERVICES DE LA VILLE :

Le CCAS peut adresser directement aux services compétents de la Ville toutes demandes utiles à la mise en œuvre des tâches et des missions qui lui sont nécessaires, avec information préalable du Directeur Général des Services.

ARTICLE 4– MODALITE FINANCIERE DE FACTURATION DES SERVICES COMMUNS

Une somme forfaitaire de 40 000 € sera refacturée chaque année au CCAS. Si la charge de travail pour le CCAS augmente, ce montant pourra être révisé.

ARTICLE 5– MODALITE FINANCIERE DE FACTURATION DES INTERVENTIONS DES AUTRES SERVICES

Si au cours des interventions des autres services des dépenses sont engagées par la

Ville, elles seront refacturées au CCAS.

ARTICLE 6 – DUREE-

La présente convention de prestations prendra effet le 01/09/2021 pour une durée de 3 années. Chacune des parties peut à tout moment résilier la présente, sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7– RESILIATION :

Chacune des parties peut à tout moment résilier la présente, sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Avoid le

.....

Le Maire

R. STEINER

Le Président du CCAS

R.STEINER